



# RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

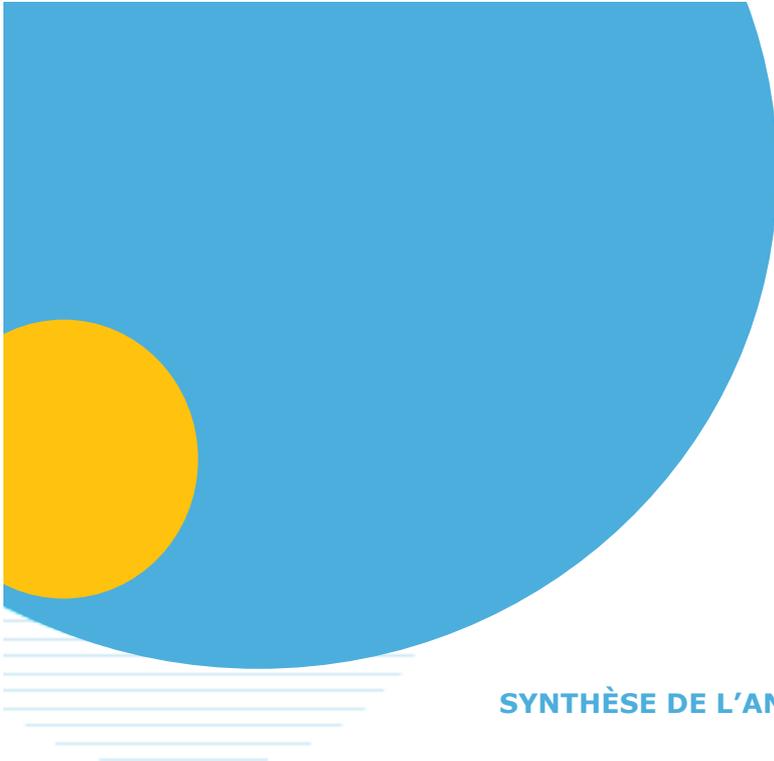
(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

**2010**

## **SERVICE DE L'EAU**

Syndicat de Corcelles Flavignerot





# SOMMAIRE

## **SYNTHÈSE DE L'ANNÉE.....5**

L'essentiel de l'année.....	7
Les chiffres clés .....	9
Les indicateurs de performance.....	10
Bilans et perspectives .....	13

## **L'EXECUTION DU SERVICE .....15**

La description du service.....	19
L'activité du service.....	27
La tarification du service .....	41
Le bilan règlementaire .....	45
Les moyens du délégataire .....	47

## **LA QUALITÉ DU SERVICE.....49**

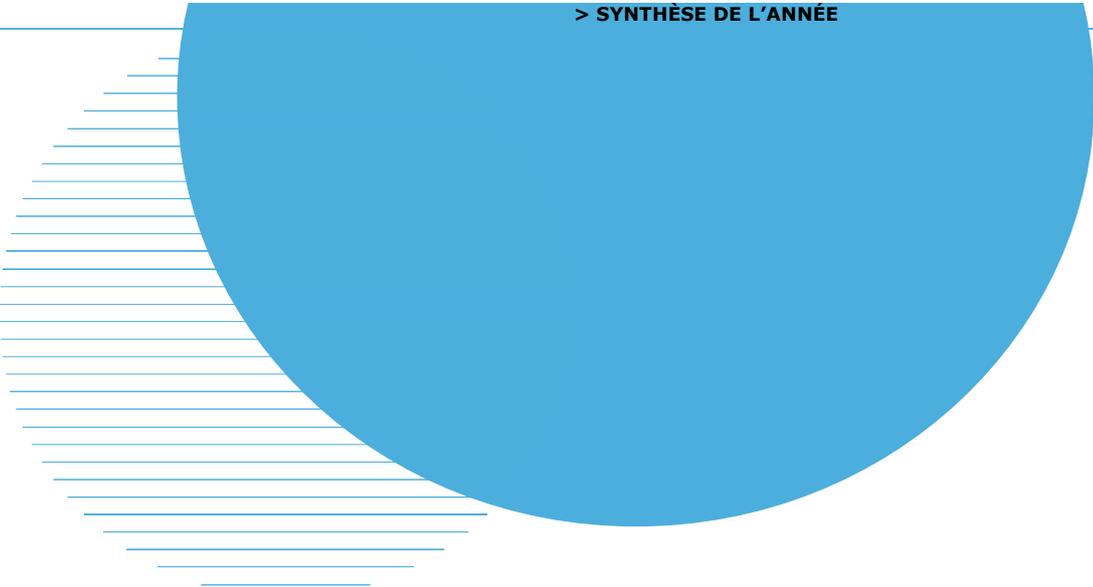
La qualité du produit .....	51
La qualité du service.....	57
Le management qualité .....	63
Le développement durable .....	65
L'analyse du patrimoine .....	73

## **LES LES COMPTES DE LA DÉLÉGATION .....77**

Le compte an.....	79
nuel de résultat de l'exploitation .....	79
Les investissements contractuels.....	83
Les données financières .....	85

## **ANNEXES.....87**





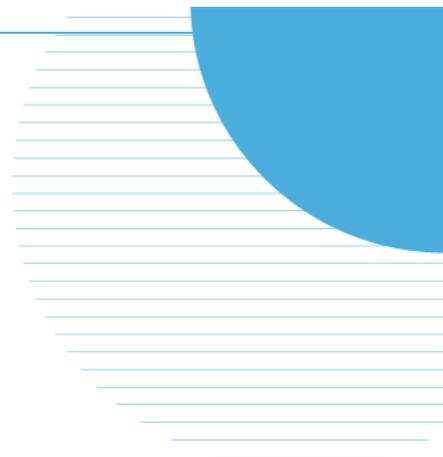
# **SYNTHÈSE** DE L'ANNÉE

<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNEE .....</b>	<b>7</b>
<b>LES CHIFFRES CLES.....</b>	<b>9</b>
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>10</b>
<b>BILANS ET PERSPECTIVES .....</b>	<b>13</b>





# L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



## 2010

---

En 2010, l'eau distribuée a été de bonne qualité que ce soit sur les paramètres bactériologiques ou physico-chimiques.

Par contre, en 2010, le rendement de réseau s'est à nouveau dégradé. L'absence de recherche de fuites non visibles sur l'année explique cette dégradation. Le manque de vigilance du délégataire sur le sujet sera corrigé en 2011.



# LES CHIFFRES CLÉS

**19 289** mètres linéaires de réseau de  
distribution gérés

**375** clients abonnés

**59 623** m<sup>3</sup> de  
volumes livrés aux réseaux  
dont **0** m<sup>3</sup> de volumes importés

**62,6** % de rendement de réseau

**37 342** m<sup>3</sup> de volumes consommés  
dont **0** m<sup>3</sup> de volumes exportés

**100** % d'analyses bactériologiques  
conformes et **100** % d'analyses  
physicochimiques conformes

**1,9651 €** TTC par m<sup>3</sup>  
pour 120 m<sup>3</sup>, avec abonnement  
pour CORCELLES LES MONTS

# LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Ce chapitre présente les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service, qui vous permettront de faire figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**, et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat. Il présente également les données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté (1) : producteur de l'information = Collectivité ou (2) : producteur de l'information = ARS.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site [www.eaudanslaville.com](http://www.eaudanslaville.com).

Thème 1/2	Indicateur 1/2	2010	Unité
<b>Caractéristiques techniques du service</b>	Nombre d'abonnements	375	
	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	19,29	km
<b>Prix</b>	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3, avec abonnement	1,9651 CORCELLES LES MONTS	€ TTC/m3
<b>Indicateurs de performance</b>	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne :		
	- la microbiologie (2)	100	%
	- les paramètres physico-chimiques (2)	100	%
	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	0	
	Rendement du réseau de distribution	62,6	%
	Indice linéaire des volumes non comptés	3,54	m3/km/j
	Indice linéaire de pertes en réseau	3,43	m3/km/j
	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	0,00	%
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	60	%	

# LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Caractéristiques techniques du service :

> "Volumes produits" et "Volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable" : voir chapitre L'ACTIVITE DU SERVICE > LE BILAN HYDRAULIQUE.

> "Volumes vendus" : voir chapitre L'ACTIVITE DU SERVICE > LE BILAN CLIENTS.

Tarification de l'eau et recettes du service :

> "Montant des recettes" : voir chapitre LES COMPTES DE LA DELEGATION.

Thème 2/2	Indicateur 2/2	2010	Unité
<b>Financement des investissements</b>	Nombre et % de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	0 0	%
	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 01/01/2011	0,26	%
<b>Actions de solidarité et de coopération</b>	Nombre de demandes d'abandons de créance reçues	55	
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	17095	€

## Référentiel FP2E pour les rapports annuels du délégataire : Pour les services soumis à l'examen de la CCSPL

Par souci de continuité avec la production des données, sont ici présentés les indicateurs de performance du référentiel mis au point par la FP2E en 2004, fournis depuis cette date dans le rapport annuel, et qui ne figurent pas parmi les indicateurs demandés par le décret du 2 mai 2007.





# BILANS ET PERSPECTIVES



## > Perspective 1 Rendement de réseau

Un programme de recherche de fuites non visibles est à mettre en œuvre afin de corriger la dérive du rendement de réseau.

## > Perspective 2 Sécurisation de l'alimentation

Le syndicat est très dépendant de son forage. Il n'y a pas de sécurité en cas de pollution de celui-ci. Le site de production est mal protégé par rapport notamment à un accident lié à la circulation le long de la voie rapide.

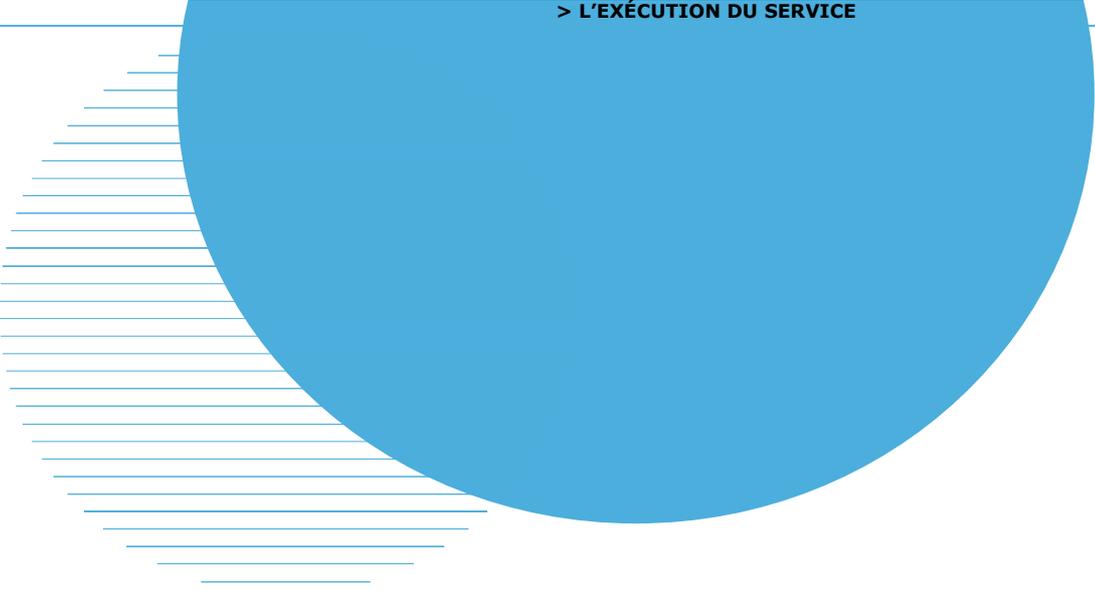
Vingt mètres de glissières ont été changé cette année suite à un accident automobile. Un accident de ce type pourrait se produire avec un camion de produit pétrolier, le risque de pollution du forage est réel.

Il serait souhaitable d'envisager avec les services compétents un renforcement de la protection sur ce site et de prévoir la possibilité de drainer les fluides.

## > Perspective 3 Renouvellement du contrat d'affermage

Le contrat d'affermage est à échéance le 31/12/2012.





# L'EXÉCUTION DU SERVICE

<b>LE CONTRAT .....</b>	<b>17</b>
<b>LA DESCRIPTION DU SERVICE.....</b>	<b>19</b>
<b>L'ACTIVITE DU SERVICE.....</b>	<b>27</b>
<b>LA TARIFICATION DU SERVICE .....</b>	<b>41</b>
<b>LE BILAN REGLEMENTAIRE.....</b>	<b>45</b>
<b>LES MOYENS DU DELEGATAIRE .....</b>	<b>47</b>



# LE CONTRAT

Un avenant 4 de revalorisation a été accepté par la collectivité en 2010 du fait de la baisse constante des volumes facturés depuis 1997.

## LES ÉVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Durée (ans)	Objet
<b>Contrat</b>	01/01/1997	31/12/2012	16	Affermage service de l'eau potable
Avenant n°1	26/02/2001	31/12/2012	12	Modalité de versement des frais de contrôles modifiés : versement en intégralité à la collectivité
Avenant n°2	06/11/2002	31/12/2012	10	Passage Lyonnaise des Eaux France
Avenant n°3	13/12/2008	31/12/2012	4	Modernisation du contrat
Avenant n°4	21/04/2010	31/12/2012	2.5	Actualisation suite à baisse des volumes

Les communes faisant partie du contrat sont les suivantes :

- Corcelles les Monts
- Flavignerot





# LA DESCRIPTION DU SERVICE

## L'INVENTAIRE DES BIENS DU SERVICE

**L'inventaire des biens du service est détaillé ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise.**

**Les biens de retour :** sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant (CE, 23 mai 1962, Société financière d'exploitations industrielles, rec. CE, p.342).

**Les biens de reprise :** sont ceux qui peuvent être repris par la collectivité en fin de contrat, moyennant un prix et sans que le fermier puisse s'y opposer. Le fermier est censé être propriétaire de ces biens pendant toute la durée du contrat et jusqu'à l'exercice effectif de son droit de reprise par la collectivité (TC, 2 décembre 1968, EDF, rec. CE, p.803, JCP 1969, n° 15908, note J. Dufau)

## GÉNIE CIVIL

Inventaire - Équipement et Génie Civil			
Type de site	Nom d'usage du site	Commune	Capacité des ouvrages
Ressource	Source du crucifix (combe marechal)	VELARS-SUR-OUCHE	-
Exhaure, refoulement, reprise, surpresseur	Puits de captage de Corcelles	VELARS-SUR-OUCHE	
	Station de Corcelles	VELARS-SUR-OUCHE	30 m3/h
	Surpresseur des carmélites (avec bâche)	FLAVIGNEROT	5 m3/h
Réservoir	Réservoir de Corcelles-le-Monts	CORCELLES-LES-MONTS	523 m3
	Réservoir et surpresseur de Flavignerot	FLAVIGNEROT	287 m3

A fin 2010, la capacité de stockage sur l'ensemble des ouvrages s'élève à **810 m3**.

## RÉSEAU

### ■ Réseau

Le tableau ci-dessous donne le détail des linéaires par diamètre et par matériau :

Longueurs du réseau de canalisations de distribution d'eau potable au 31/12/2010 (ml)					
Diamètre/ Nature	Fonte Ductile	PVC	Poly	Inconnu	Total
Inconnu	3 423			1 637	<b>5 060</b>
42		183			<b>183</b>
50		100			<b>100</b>
53		776			<b>776</b>
60	86				<b>86</b>
63			1 304		<b>1 304</b>
75	84	300		88	<b>472</b>
80	851				<b>851</b>
125	1 682			3 088	<b>4 769</b>
150	1 397			969	<b>2 366</b>
200	3 322				<b>3 322</b>
<b>Total</b>	<b>10 844</b>	<b>1 358</b>	<b>1 304</b>	<b>5 782</b>	<b>19 289</b>

En 2010, la base de données (SIG) a été fiabilisée. Le linéaire déclaré cette année en est issu.

■ Accessoires de réseau

Accessoires du réseau	
Nature	Nombre au 31/12/2010
Vannes	45
Détendeurs / Stabilisateurs	3
Autres accessoires de réseau*	37

\*vidanges, purges, ventouses...

**BRANCHEMENTS**

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des branchements, qu'ils soient en service ou non.

Branchements - Répartition par nature			
COMMUNE	CORCELLES LES MONTS	FLAVIGNEROT	
Nature	Nombre au 31/12/2010	Nombre au 31/12/2010	TOTAL au 31/12/2010
Branchements Plomb	1	-	1
Autres branchements	303	75	378
<b>Nombre total de branchements</b>	<b>304</b>	<b>75</b>	<b>379</b>
% de branchements Plomb	0,33%	-%	0,26%

## COMPTEURS

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble du parc compteurs :

Répartition du parc compteurs par date de pose et par diamètre				
Usage	Tranche d'âge	Ø 12 et 15 mm	Ø 20 à 40 mm	Total
eau froide	A 0 - 4	85	6	91
	B 5 - 9 ans	82	14	96
	C 10 - 14 ans	70	21	91
	D 15 - 19 ans	33	1	34
	E 20 - 25	51	-	51
	F > 25 ans	13	-	13
<b>Total</b>		<b>334</b>	<b>42</b>	<b>376</b>

Le tableau ci-dessous présente l'état du parc des compteurs inutilisés :

Répartition du parc compteurs par date de pose et par diamètre			
Usage	Tranche d'âge	Ø 12 et 15 mm	Total
eau froide	A 0 - 4 ans	1	1
	B 5 - 9 ans	1	1
	D 15 - 19 ans	1	-
<b>Total</b>		<b>2</b>	<b>1</b>

Le nombre de compteurs est plus élevé que le nombre de clients car l'ensemble des compteurs est ici comptabilisé, y compris les compteurs des logements vacants. Le nombre de compteurs est également plus élevé que le nombre de branchements car certains compteurs sont montés en "nourrice" en positionnant plusieurs compteurs sur un seul branchement.

>> Au 31 décembre 2010, seul un seul compteur situé en sortie de la station de Corcelles est utilisé pour le calcul des m3 mis en distribution (voir annexe : Synoptique du Syndicat) :

Trois autres compteurs répartis en différents points du réseau permettent de prélocaliser les consommations ou pertes en eau :

- en sortie du réservoir de Flavignerot (distribution Flavignerot)
- en sortie du réservoir de Flavignerot (distribution Mont Afrique via le surpresseur)
- en sortie du surpresseur de la Rente Neuve.

L'ensemble de ces compteurs sont contrôlés annuellement afin de garantir la fiabilité des données fournies

<b>Age moyen du parc compteurs</b>		
<b>Catégorie</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Ø 12 et 15 mm	10,5	10,4
Ø 20 à 40 mm	10,4	9,0
Ø > 40 mm	-	-

## LES VARIATIONS DU PATRIMOINE

### ÉQUIPEMENTS ET GÉNIE CIVIL

>> Il n'y a pas eu de variation de patrimoine en 2010.

### RÉSEAU

En 2010, les modifications du linéaire de réseau résultant des **travaux neufs** et des **renouvellements** des conduites s'établissent de la manière suivante :

Réseaux - Suivi des évolutions sur l'exercice 2010 - en ml			
Opération	Canalisations (ml)	+	-
Travaux neufs contractuels (extensions, renforcements)		1 265	
Renouvellements			
Réhabilitation			
Régularisation de plans			
<b>Situation au 31/12/2010</b>	19 289	1 265	

En 2010, la base de données (SIG) a été fiabilisée. Le linéaire déclaré cette année en est issu. Par conséquent, nous n'observons pas, ici, l'évolution des réseaux par rapport à 2009.

Accessoires de réseaux - Suivi des évolutions sur l'exercice 2010				
Nombre	31/12/2009	31/12/2010	Variation (nbre)	Variation
Accessoires de réseau	85	85	- (nb)	-%

### PV DE REMISE D'OUVRAGES

Nous n'avons reçu aucun procès-verbal pour l'année 2010

Nous vous rappelons que tous travaux réalisés sur les installations du domaine concédé et donc à intégrer au périmètre de la délégation de service publique, en dehors de ceux prévu par le contrat lui-même, doivent faire l'objet d'une remise gratuite de votre part. Cette remise se traduit par l'établissement d'un procès verbal accompagné des documents techniques relatifs à l'opération (plan de récolement, caractéristiques des équipements...).

## BRANCHEMENTS

<b>Branchements - Suivi des évolutions sur l'exercice 2010</b>				
<b>Nombre</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2010</b>	<b>Variation (nbre)</b>	<b>Variation (%)</b>
Branchements	378	379	1	0,26
<i>dont branchements publics en plomb</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0,00</i>

La variation de la quantité de branchements plomb correspond aux suppressions des branchements plomb réalisées dans l'année. Certains branchements inconnus au 31/12/09 ont pu être identifiés comme étant des branchements plomb au cours de l'année 2010.

## COMPTEURS

En 2010, l'évolution du parc compteur a été la suivante :

<b>Compteurs</b>			
<b>Tranches de diamètre</b>	<b>Posés pour la 1ère fois</b>	<b>Renouvelés</b>	<b>Déposés</b>
12 à 15 mm	1	30	<b>0</b>
20 à 40 mm	-	-	
> 40 mm	-	-	
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>30</b>	





# L'ACTIVITE DU SERVICE

## LE BILAN HYDRAULIQUE

### NATURE DES RESSOURCES UTILISÉES

#### ■ Localisation des ressources utilisées

La production d'eau potable provient de la source du Crucifix.

### INSTALLATIONS

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par les installations suivantes :

- une station de refoulement de Corcelles,
- deux réservoirs (un à Corcelles et un à Flavignerot).

### VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION

En 2010, les volumes mis en distribution sur l'année civile ont été répartis de la façon suivante (les volumes sont ramenés à 365 jours) :

Répartition mensuelle :

<b>Volumes mensuels</b>	
	<b>Volumes produits</b>
Janvier	4 921
Février	4 508
Mars	5 065
Avril	5 582
Mai	5 165
Juin	5 259
Juillet	7 116
Août	6 717
Septembre	5 183
Octobre	5 088
Novembre	4 217
Décembre	4 511
<b>Total</b>	<b>63 332</b>

Répartition annuelle détaillée par points de comptage :

<b>Volumes mis en distribution (m3)</b>						
	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>Variation 2009/2010</b>
Eau produite – Combe Maréchal	54 808	51 587	53 033	56 950	63 332	+ 11,2 %
<b>Total volumes produits (A)</b>	<b>54 808</b>	<b>51 587</b>	<b>53 033</b>	<b>56 950</b>	<b>63 332</b>	<b>+ 11,2 %</b>
<b>Total volumes achetés en gros (B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
<b>Total volumes vendus en gros (C)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
<b>Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)</b>	<b>54 808</b>	<b>51 587</b>	<b>53 033</b>	<b>56 950</b>	<b>63 332</b>	<b>+ 11,2 %</b>

>> On constate une augmentation des volumes livrés au réseau.

## RENDEMENT DE RESEAU

Le calcul du rendement de réseau se calcule à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relèves ramenée à 365 jours. Ce principe de calcul permet de fiabiliser les résultats et minimise les variations liées aux erreurs d'estimations.

Pour le contrat, la relève a eu lieu du **26/07/2010** au **30/07/2010**.

Rendement de réseau (%)							
		2006	2007	2008	2009	2010	Evolution 2009/2010
Volumes produits		56 756	51 998	52 755	55 689	59 623	<b>7%</b>
Volumes Importés	Volumes reçus	-	-	-	-	-	-
	Volumes achetés	-	-	-	-	-	-
<b>Volumes livrés au réseau</b>		<b>56 756</b>	<b>51 998</b>	<b>52 755</b>	<b>55 689</b>	<b>59 623</b>	<b>7%</b>
Volumes facturés hors ventes en gros (V.E.G)		40 939	38 232	38 901	36 767	36 653	<b>0%</b>
Volumes exportés	Volumes cédés	-	-	-	-	-	-
	Ventes en Gros (V.E.G.)	-	-	-	-	-	-
Volumes dégrevés		-	-	-	125	0	<b>-100%</b>
Volumes divers		275	513	223	350	689	<b>97%</b>
<b>Volumes consommés</b>		<b>41 214</b>	<b>38 745</b>	<b>39 124</b>	<b>37 242</b>	<b>37 342</b>	<b>0%</b>
<b>Rendement de réseau</b>		<b>72,60%</b>	<b>74,50%</b>	<b>74,20%</b>	<b>66,9%</b>	<b>62,6%</b>	<b>-6,35%</b>
<b>Pertes en réseau (fuites + incendies + vols)</b>		<b>15 542</b>	<b>13 253</b>	<b>13 632</b>	<b>18 447</b>	<b>22 281</b>	<b>20,8%</b>
<b>Indice linéaire de perte (m3/jour/km)</b>		<b>2,1</b>	<b>1,79</b>	<b>1,84</b>	<b>2,5</b>	<b>3,43</b>	<b>38,0%</b>
<b>Indice linéaire de perte des volumes sans comptage (m3/jour/km)</b>			<b>1,86</b>	<b>1,87</b>	2,5	<b>3,54</b>	<b>39,6%</b>

>> On constate une baisse significative du rendement de réseau lié à l'absence de recherche de fuites sur l'année ; un programme renforcé de recherche de fuites sera réalisé sur 2011.

Les définitions et les calculs sont précisés dans les annexes. Les volumes sont en m<sup>3</sup>.

Le rendement de réseau et les indices linéaires font l'objet de 3 indicateurs de performance dont voici les définitions :

Rendement du réseau :

Unité : %

Définition :

- pour les services sans volumes exportés (ventes en gros) :

$$\text{Rendement} = (\text{volume comptabilisé} + \text{volume autorisé non compté}) / (\text{volume produit} + \text{volume importé}).$$

- pour les services avec volumes exportés :

$$\text{Rendement} = (\text{volume comptabilisé} + \text{volume autorisé non compté} + \text{volume exporté}) / (\text{volume produit} + \text{volume importé}).$$

Indice Linéaire de Pertes :

Unité : m<sup>3</sup> / km / jour

Définition : (volume mis en distribution – volume consommés) / (365 \* longueur totale du réseau hors branchements)

avec volume mis en distribution = volume produit + volume importé – volume exporté.

Indice Linéaire des Volumes non comptés :

Unité : m<sup>3</sup> / km / jour

Définition : (volume mis en distribution – volume comptabilisés) / (365 \* longueur totale du réseau hors branchements)

avec volume mis en distribution = volume produit + volume importé – volume exporté.

Les informations relatives à la qualité de la ressource et de l'eau produite et distribuée sont présentées dans ce rapport dans le chapitre LA QUALITE DU SERVICE > LA QUALITE DU PRODUIT.

## LE BILAN DE L'EXPLOITATION

### EXPLOITATION DES OUVRAGES DE PRODUCTION

#### ■ Les consommations électriques

Les consommations électriques des équipements nécessaires à la production d'eau sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Consommation d'énergie (kWh)			
Désignation du site	2009	2010	Variation (%)
Station de Corcelles-les-Monts	83 693	99 273	+ 18,6 %
Surpresseur des Carmélites	1 682	1 782	+ 5,9 %
Réservoir de Flavignerot	4 694	4 451	- 5,2 %
<b>Total</b>	<b>90 069</b>	<b>105 506</b>	<b>+ 17,1 %</b>
<b>KWh/m<sup>3</sup></b>	<b>1,581</b>	<b>1,666</b>	<b>+ 5,4 %</b>

>> On constate une augmentation de la consommation électrique ainsi que du ratio Kwh/m<sup>3</sup>. Cette hausse est à mettre en rapport avec les volumes produits.

#### ■ Les consommations de réactifs

Consommation de réactifs (kg)				
Réactif	Désignation du site	2009	2010	Variation (%)
Chlore	Station de Corcelles-les-Monts	30	60	+100 %

>> L'augmentation de la consommation de chlore, basée sur le remplacement physique des bouteilles en place, reste indicative ; l'autonomie des bouteilles étant de plusieurs mois.

■ **Les sorties d'astreinte**

Le nombre d'agents intervenus dans le cadre de l'astreinte usines a été de **3** en **2010** contre 7 en 2009.

<b>Sorties d'astreintes</b>			
<b>Désignation du site</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>Variation (%)</b>
Flavignerot	2	0	- 100 %
Corcelles-les-Monts	5	3	- 40 %
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>- 57,1 %</b>

>> Le nombre des sorties d'astreintes est en nette diminution.

■ **Les contrôles règlementaires**

Des équipements font l'objet d'un contrôle règlementaire par une entreprise extérieure, suivant les textes législatifs.

De ces contrôles découlent des remarques de différents niveaux :

- remarques de niveau 1 : il s'agit d'observations d'ordre grave et important. Les actions correctives doivent être réalisées immédiatement.
  - remarques de niveau 2 : il s'agit d'observations d'ordre moyen. Les actions correctives doivent être menées mais le degré d'urgence est moindre.
- remarques de niveau 3 : il s'agit d'observations d'ordre mineur. Les actions correctives doivent être menées mais le degré d'urgence est très faible

➤ **Le contrôle des points d'ancrage**

Les contrôles suivants ont été réalisés en 2010:

<b>Détail des contrôles règlementaires</b>				
<b>Commune</b>	<b>Nom site</b>	<b>Date de l'expertise 2010</b>	<b>Remarque</b>	<b>niveau</b>
Corcelles-les-Monts	Réservoir de Corcelles-les-Monts (PA.02)	02/07/2010	Non	0
Flavignerot	Réservoir de Flavignerot (PA.03)	02/07/2010	Non	0

>> Aucune remarque n'a été émise lors du contrôle des points d'ancrages.

■ **Les principales interventions**

<b>Liste des principales interventions en 2010</b>		
<b>Installation</b>	<b>Nature de l'intervention</b>	<b>Nombre</b>
Total	Curatif / correctif	15
	Exploitation / préventif	103
	Contrôles réglementaires	2
	Renouvellement	-
Total	Nombre Total d'interventions	120

■ **Les équipements tombés le plus souvent en panne**

>> Pas de panne représentative pour l'année 2010.

■ **Les nettoyages de réservoirs**

Les nettoyages de réservoirs sont détaillés ci-dessous :

<b>Dates des nettoyages de réservoirs</b>		
<b>Commune</b>	<b>Nom usuel Equipement</b>	<b>Date de réalisation</b>
Flavignerot	Bâche surpresseur des Carmélites (la Rente Neuve)	24/02/2010
Corcelles-les-Monts	Cuve réservoir de Corcelles-les-Monts	09/04/2010
Flavignerot	Cuve réservoir de Corcelles-les-Monts	21/04/2010

>> L'ensemble des cuves et bâches de stockage ont été désinfectées au cours de l'exercice 2010.

## EXPLOITATION DES RÉSEAUX, BRANCHEMENTS ET COMPTEURS

### ■ La recherche de fuites et les réparations

La recherche de fuite est mise en œuvre à travers des campagnes de recherche systématique. Les techniques employées font appel à l'acoustique et à l'électronique. La corrélation acoustique consiste à placer un capteur équipé d'un émetteur radio à chaque bout de la conduite. Ces données sont ensuite enregistrées et analysées.

En 2010, il n'y a pas eu d'écoute de réseau.

Réparations de fuites					
Nombre de fuites réparées	2007	2008	2009	2010	Variation 2009/2010
Sur branchements	8	1	2	0	- 100 %
Sur canalisations	0	0	0	3	+ 100 %
Sur accessoires	0	0	0	0	-
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>+ 50 %</b>

Des fuites sur les postes de comptage sont également réparées :

Réparations de fuites sur le poste de comptage			
	2009	2010	Variation 2009/2010
Fuites réparées sur poste de comptage	4	6	+ 50 %

La liste des réparations de fuites sur les branchements, les canalisations et les accessoires de réseaux est présentée en Annexe.

### ■ Les renouvellements de branchements

En 2010, il n'y a pas eu de renouvellement des branchements plomb et hors plomb.

### ■ L'entretien du réseau

Il y a eu en 2010, **23** interventions (remise à niveau, nettoyage) sur des bouches à clés.

Dans le cadre de l'entretien du réseau, **aucune** vanne n'a été manœuvrée et **1** accessoire de réseau a été remplacé.

Au total pour l'année 2010, le nombre d'interventions sur le réseau pour le contrat est de **89**.

### ■ Les sorties d'astreinte

Le nombre d'agents intervenus dans le cadre de l'astreinte réseaux a été de **1** en 2010 contre **2** en 2009.

## LE BILAN TRAVAUX ET ÉTUDES

### TRAVAUX EXCLUSIFS

#### ■ Distribution

Lyonnaise des Eaux réalise des branchements neufs :

Branchements neufs					
	2007	2008	2009	2010	Variation 2009/2010
Nombre de branchements neufs	0	2	1	1	-

Le détail des branchements neufs est fourni en Annexe.

### AUTRES TRAVAUX EXCLUSIFS

#### ■ Distribution

### TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COLLECTIVITÉ

#### ■ Distribution

Pose d'une canalisation en polyéthylène DN 63 sur chemin rural n°15 « dit de Saligny » SUR 1264.99 ML ;

### TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

#### ■ Distribution

Ras

### ÉTUDES

Sans objet

## LE BILAN CLIENTS

### NOMBRE DE CLIENTS ABONNES

Nombre de clients abonnés actifs au 31/12/2010						
Commune	2006	2007	2008	2009	2010	Variation 2009-2010 (%)
CORCELLES-LES-MONTS	289	293	293	301	301	0,00
FLAVIGNEROT	70	69	70	72	74	2,78
<b>Total</b>	<b>359</b>	<b>362</b>	<b>363</b>	<b>373</b>	<b>375</b>	<b>0,54</b>

### VOLUMES FACTURES

Volumes facturés sur l'année civile (m3)						
	2006	2007	2008	2009	2010	Variation 2009-2010
Particuliers	39 941	38 973	36 920	36 443	35 124	- 3,62 %
Municipaux	662	516	382	324	357	+ 10,19 %
<b>Total</b>	<b>40 603</b>	<b>39 489</b>	<b>37 302</b>	<b>36 767</b>	<b>35 481</b>	<b>- 3,50 %</b>

Les volumes facturés dépendent des périodes de relève des compteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre. En conséquence, les variations des volumes facturés ne sont pas entièrement imputables à une baisse ou une augmentation de la consommation, mais sont en partie liées à des décalages de relève d'une année sur l'autre. Pour pouvoir analyser les volumes facturés retraités de ces effets de variation, reportez-vous au tableau qui présente les rendements de réseaux. Le tableau du rendement de réseau contient des informations sur les volumes facturés ramenés à 365 jours.

>> On observe une stabilité des volumes.

## CONTACTS CLIENTS

Typologie des contacts	
	Nombre de contacts
Téléphone	176
Courrier	34
Internet	17
Fax	-
Visites en agence	8
<b>Total</b>	<b>235</b>

L'Entité Relation Clientèle gère l'ensemble des demandes clients. Au sein de cette Entité, le Centre de Relation Clientèle répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation... Le service s'est doté en février 2009 d'un Serveur Vocal Interactif, de manière à diriger les clients rapidement vers les bons interlocuteurs.

Désormais un service de traitement de courrier a été mis en place afin de répondre à l'ensemble des demandes écrites adressées au Centre Régional.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :

<b>Pour contacter notre Centre de Relation Clientèle :</b>
<b>Pour toute demande ou réclamation :</b>
N° Azur (prix d'un appel local depuis un poste fixe) : 0.810.374.374.
<b>Pour toute urgence technique :</b>
N° Azur (prix d'un appel local depuis un poste fixe) : 0.810.874.874.

<b>Taux de prise d'appels du Centre de Relation Clientèle</b>						
	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>Variation 2009/2010</b>
Taux de prise	93,98%	92,74%	90,80%	90,90%	90,50%	-0,40point

En 2010, le Centre de Relation Clientèle a traité 45810 appels pour le Centre Régional Dijon Auxois Champagne contre 43912 appels en 2009.

>> L'objectif de performance 2010 pour cet item est de 90% d'appels répondus en instantané. Il a donc été légèrement dépassé, pour la 5ème année consécutive. Au cours de l'année 2010, le CRC de Dijon a continué l'intégration de plusieurs nouveaux téléconseillers, tout en préservant la qualité de traitement.

Afin d'assurer la continuité du service sur l'ensemble du territoire, le Centre de Relation Clientèle peut, dans le cadre d'une entraide mutuelle et de manière ponctuelle, prendre en charge les appels d'autres Centres de Relation Clientèle Lyonnaise Des Eaux.

Depuis le mois d'Avril 2010, les clients qui contactent le Centre de Relation Clientèle de Dijon, se voient proposer la mise en relation avec GDF pour ouverture de leur abonnement d'énergies Gaz/ électricité auprès du groupe GDF SUEZ.

## RECOUVREMENT

Le taux global des créances (eau, assainissement, travaux) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaire de l'année écoulée.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples.

Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour le Centre Régional. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaire TTC.

Taux global des créances supérieures à 6 mois						
	2006	2007	2008	2009	2010	Variation 2009/2010
Taux	0.00% (contrat)	- point				

>> Aucune créance supérieure à 6 mois n'a été enregistrée en 2010.

En 2010, un client a bénéficié d'un dégrèvement sur sa facture d'eau, en raison d'une fuite survenue sur son installation intérieure après compteur.

L'ensemble des dégrèvements accordés représente en 2010 une diminution des volumes de 871 m3 Eau.

## MENSUALISATION

Les clients ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois :

Données sur la mensualisation					
Donnée	2006	2007	2008	2009	2010 (contrat)
Nombre de clients mensualisés	0.00% (contrat)	0.00% (contrat)	0.00% (contrat)	0.00% (contrat)	126
% clients mensualisés	18,00	21,00	25,97	29,48	33,60

>> Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique... Ces moyens permettent à nos clients de gérer confortablement leur budget « eau ». L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, via notre site internet ou envoi d'un coupon-réponse.



# LA TARIFICATION DU SERVICE

## PRÉSENTATION

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- Lyonnaise des Eaux pour ses prestations de production et distribution d'eau potable,
- le Syndicat de Corcelles les Monts Flavignerot pour financer les ouvrages de production et distribution d'eau potable
- l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour financer les travaux destinés à lutter contre la pollution

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe et un prix au m<sup>3</sup>.

## LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

### TARIF

#### SYND. CORCELLES LES MONTS FLAVIGNEROT - EAU

Etablie sur la base des tarifs connus au: 01/01/2011

RUBRIQUES	VOLUME m <sup>3</sup>	PRIX UNITAIRE HT	MONTANT 2010	MONTANT 2009	EVOLUTION 2010 / 2009
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>					
<b>Part du délégataire</b>					
Abonnement annuel	1	69,9000	69,90	67,74	3,19 %
Consommation	120	0,7524	90,29	81,76	10,44 % <sup>1*</sup>
<b>Part de la collectivité</b>					
Abonnement annuel	1	13,1800	13,18	9,82	34,22 % <sup>2*</sup>
Consommation	120	0,2279	27,35	16,31	67,70 % <sup>2*</sup>
<b>Organismes publics</b>					
T.V.A à 5,5 %			11,04	9,66	14,29 %
<b>MONTANT TTC</b>			<b>211,76</b>	<b>185,28</b>	<b>14,29 %</b>
<b>SOIT LE M<sup>3</sup> TTC HORS ABONNEMENT</b>			<b>1,0342</b>	<b>0,8621</b>	<b>19,96 %</b>
<b>SOIT LE M<sup>3</sup> TTC AVEC ABONNEMENT</b>			<b>1,7646</b>	<b>1,5440</b>	<b>14,29 %</b>
<b>Organismes publics</b>					
Lutte contre la pollution(Agence de l'eau)					
commune de Corcelles Les Monts	120	0,1900	22,80	22,80	0,00 %
T.V.A à 5,5 %			1,25	1,25	0,00 %
<b>SOIT LE M<sup>3</sup> TTC HORS ABONNEMENT Corcelles Les Monts</b>			<b>1,2347</b>	<b>1,0626</b>	<b>16,19 %</b>
<b>SOIT LE M<sup>3</sup> TTC AVEC ABONNEMENT Corcelles Les Monts</b>			<b>1,9651</b>	<b>1,7445</b>	<b>12,65 %</b>
<b>Organismes publics</b>					
Lutte contre la pollution(Agence de l'eau)					
commune de Flavignerot	120	0,1140	13,68	9,60	42,50 %
T.V.A à 5,5 %			0,75	0,53	42,50 %
<b>SOIT LE M<sup>3</sup> TTC HORS ABONNEMENT Flavignerot</b>			<b>1,1545</b>	<b>0,9465</b>	<b>21,97 %</b>
<b>SOIT LE M<sup>3</sup> TTC AVEC ABONNEMENT Flavignerot</b>			<b>1,8849</b>	<b>1,6284</b>	<b>15,75 %</b>

- >> **1\*** Avenant eau N°4 augmentation par paliers = 1ère augmentation au 01/07/2010 baisse des volumes et augmentation du tarif réception sous préfecture le 21/04/10  
**2\*** Délibération réceptionnée sous préfecture le 16/04/09 mais réceptionnée après facturation de juillet 2009 : rappel sur facture 01/2010 augmentation PF et PP

**Pour la commune de FLAVIGNEROT :**

<b>Prix de l'eau au m<sup>3</sup> TTC pour 120 m<sup>3</sup></b>		
<b>Définition</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Prix HT du service de l'eau	1,46	1,67
Prix HT du service de l'assainissement	–	–
Taxes et redevances	0,16	0,21
<b>Total</b>	<b>1,62</b>	<b>1,88</b>

**Pour la commune de CORCELLES LES MONTS :**

<b>Prix de l'eau au m<sup>3</sup> TTC pour 120 m<sup>3</sup></b>		
<b>Définition</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Prix HT du service de l'eau	1,46	1,67
Prix HT du service de l'assainissement	2,43	2,49
Taxes et redevances	0,55	0,56
<b>Total</b>	<b>4,44</b>	<b>4,72</b>

**ÉVOLUTION DU TARIF DE L'EAU ENTRE 2009 ET 2010**

<b>Évolution des révisions de la tarification</b>		
	<b>2009</b>	<b>2010</b>
K Coefficient d'indexation	1,26959	1,30986

**LES AUTRES TARIFS**

Sans objet





# LE BILAN REGLLEMENTAIRE

## ACTUALITE MARQUANTE

### ACTUALITE EAU POTABLE

- Obligation de suivi des substances prioritaires dans le cadre du contrôle sanitaire des ressources en eau : Arrêté du 21 janvier 2010.
- Loi Grenelle 2 : Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.
  - Note de l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention à joindre au rapport annuel du maire.
  - Mise en place d'un schéma de distribution d'eau potable avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014.
  - Protection des captages prioritaires menacés par les pollutions agricoles.
  - Mesures de protection de la biodiversité.
  - Mesures d'information du public sur la pollution des sols.
- Principes d'application de l'arrêt Olivet du Conseil d'Etat du 8 avril 2009 : Instruction n°10-029-M0 du 7 décembre 2010 et Circulaire adressée aux Préfets du 24 janvier 2011.

### TEXTES GENERAUX

- Loi Grenelle 2 :
  - possibilité de prolonger les DSP pour des investissements relatifs à des énergies renouvelables ou de récupération.
  - définition des territoires à risques d'inondation importants avant fin 2011 et de plans de gestions d'ici 2015.
- Réforme des collectivités territoriales et de l'intercommunalité : Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010.
- Régime de passation des concessions de travaux publics : Décret n°2010-406 du 26 avril 2010.
- Retour du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de 20 000 € à 4 000 € au 1<sup>er</sup> mai 2010 : Arrêt du Conseil d'Etat du 10 février 2010, « M. Perez », req. n°329100.
- Nouveaux formulaires (DC, OUV, et NOTI) mis à disposition par le Ministère de l'Economie pour les procédures de marchés publics.

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable, ...) est jointe en annexe.



# LES MOYENS DU DÉLÉGATAIRE

## PRESENTATION GENERALE

Au 31 décembre 2010, le Centre Régional Dijon Auxois Champagne comptait 312 collaborateurs (CDD, CDI, alternance) travaillant sur les départements de la Côte d'Or, de la Marne, de la Haute Marne et de l'Aube.

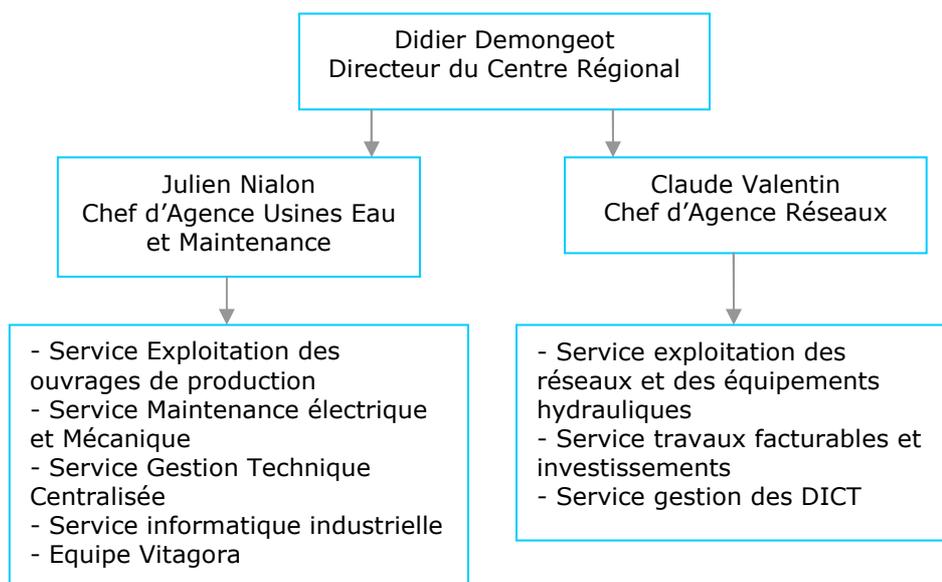
Il s'organise autour de 3 agences Métiers sur le Dijonnais et de 2 agences territoriales : l'agence Auxois Morvan qui couvre une partie du département de la Côte d'Or et l'agence Champagne Sud qui couvre les départements de la Marne, de la Haute Marne et de l'Aube. Ces agences ainsi que les services supports les accompagnant dans leurs missions sont rattachés à Didier Demongeot, directeur du Centre Régional.

Les services supports sont les suivants :

- Service Clientèle
- Service Communication
- Service Patrimoine
- Service Commercial
- Service Ressources Humaines
- Service Logistique Achats Approvisionnements
- Service Administratif et Financier
- Service Systèmes d'information

## POUR VOTRE CONTRAT

En 2010, les agences techniques qui ont œuvré pour votre collectivité sont présentées dans l'organigramme suivant :



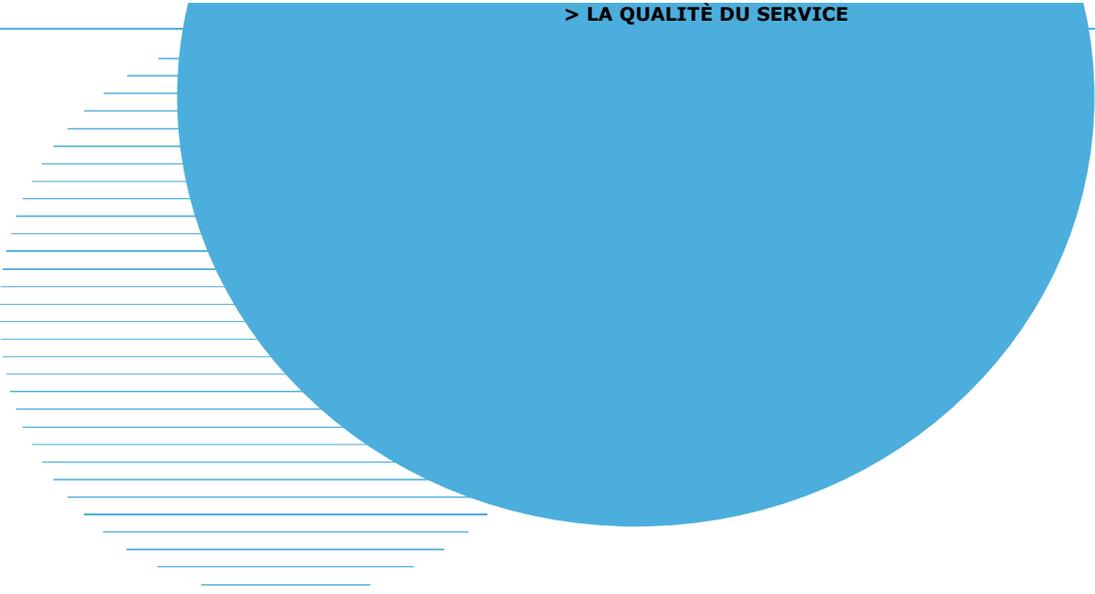
Votre interlocuteur privilégié est **Patrick GAUBY -Tel : 03 80 40 73 68.**  
**Claude VALENTIN - Tel : 03.80.40.75 20**

L'accueil client est assuré **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30** à l'adresse suivante :

**12, boulevard du Docteur Jean Veillet  
BP 26629  
21066 DIJON Cedex  
Tel : 0810 374 374**

L'astreinte est assurée par nos agents 24h / 24 et 7 jours/7. **Tel : 0810 874 874**

En dehors des heures d'ouverture de notre Centre de Relation Clientèle, les appels d'urgence des clients sont repris pas la Gestion Technique Centralisée basée à Dijon.



# LA QUALITÉ DU SERVICE

LA QUALITE DU PRODUIT .....	51
LA QUALITE DU SERVICE .....	57
LE MANAGEMENT QUALITE .....	63
LE DEVELOPPEMENT DURABLE .....	65
L'ANALYSE DU PATRIMOINE .....	73





# LA QUALITÉ DU PRODUIT

## LA CONFORMITÉ DE L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUÉE

« L'Eau consommée doit être propre à la consommation »  
(Code de la Santé Publique – article 19)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi des éléments suivants :

- La qualité organoleptique (3 paramètres),
- La qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux (9 paramètres au moins),
- Les substances indésirables (16 paramètres au moins),
- Les substances toxiques (10 paramètres au moins),
- Les pesticides et les produits apparentés,
- La qualité microbiologique (6 paramètres).

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- La valeur de qualité limite, appelée également conformité : pour différents paramètres bactériologiques (entérocoques, escherichia coli,...) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb,...), le décret fixe une valeur qui ne doit pas être dépassée. Un dépassement implique de déclarer l'eau non-conforme et de rechercher et mettre rapidement en œuvre une solution de mise en conformité de l'eau distribuée, la récurrence du dépassement pouvant représenter à terme une menace pour la santé des consommateurs.
- la valeur de qualité référence : il n'est pas obligatoire de respecter ces valeurs imposées par le décret pour un certain nombre de paramètres bactériologiques (coliformes,...) ou physico-chimiques (turbidité, cuivre, fer total,...). Toutefois le dépassement récurrent de la valeur de référence doit conduire à trouver une solution pour éliminer le problème ainsi mis en évidence, en raison des incidences sur les installations de production, les réseaux de distribution publics ou privés, et le confort d'utilisation par les consommateurs.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire officiel sanitaire et légal exercé par le Préfet (ARS)**

Au titre du contrôle officiel, des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en divers points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier la qualité physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la qualité sanitaire des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau distribué. Il est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le code de santé publique, reprenant le décret n°2001-1220 en date du 20 décembre 2001.

- **Le contrôle d'auto-surveillance d'exploitation**

Pour s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité, Lyonnaise des Eaux surveille en permanence la qualité de l'eau qu'elle produit et distribue en vérifiant sa conformité. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur.

Ainsi, en 2010, le nombre d'analyses réglementaires a été de **32**. Le bilan des analyses réglementaires est détaillé ci-dessous.

## LE PLAN VIGIPIRATE

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par le plan Vigipirate ; parmi les plus significatives :

- Le renforcement de la désinfection au refoulement des installations pour atteindre l'exigence de 0,30 mg/l de chlore au départ et le maintien d'un résiduel de 0,10 mg/l en tout point du réseau de distribution ;
- Le renforcement de la surveillance des ouvrages ;
- Sensibiliser de manière accrue l'ensemble du personnel.

Le résultat des analyses vous est présenté dans le chapitre «La qualité du service».



### > CONSEIL

La plupart du temps indétectable, le chlore injecté dans l'eau peut dans certaines conditions provoquer l'apparition de goûts de chlore ou d'eau de javel. Pour limiter le goût, nous conseillons de mettre l'eau dans une bouteille, de la laisser ouverte.

## BILAN BACTERIOLOGIQUE

Qualité de l'eau - Contrôles sanitaires bactériologiques										
	Ressource	Production			Distribution			Total		
	Nombre	Nombre	Nombre de non-conformité	Nombre de hors référence	Nombre	Nombre de non-conformité	Nombre de hors référence	Nombre	Nombre de non-conformité	Nombre de hors référence
<b>Analyses</b>	0	2	0	0	14	0	0	16	0	0
<b>Paramètres</b>	0	12	0	0	84	0	0	96	0	0

Le taux de conformité bactériologique fait l'objet d'un indicateur de performance dont voici les caractéristiques :

Unité : %

Définition : pour les analyses concernant l'eau produite et distribuée (sans distinction d'UDI) validées par l'ARS :

Nombre d'analyses bactériologiques conformes / nombre d'analyses bactériologiques réalisées

Les prélèvements pris en compte pour le calcul de l'indicateur sont les prélèvements pour lesquels au moins un paramètre ayant une valeur limite de qualité a été analysé.

Le taux de conformité bactériologique est ainsi de **100** %.

>> L'eau distribuée par le service est, en conséquence, d'excellente qualité du point de vue bactériologique.

## BILAN PHYSICO-CHIMIQUE

Qualité de l'eau - Contrôles sanitaires physico-chimiques										
	Ressource	Production			Distribution			Total		
	Nombre	Nombre	Nombre de non-conformité	Nombre de hors référence	Nombre	Nombre de non-conformité	Nombre de hors référence	Nombre	Nombre de non-conformité	Nombre de hors référence
<b>Analyses</b>	0	2	0	0	14	0	0	16	0	0
<b>Paramètres</b>	0	270	0	0	187	0	0	457	0	0

Le taux de conformité physico-chimique fait l'objet d'un indicateur de performance dont voici les caractéristiques :

Unité : %

Définition : pour les analyses concernant l'eau produite et distribuée (sans distinction d'UDI) validées par l'ARS :

Nombre d'analyses physico-chimiques conformes / nombre d'analyses physico-chimiques réalisées

Les prélèvements pris en compte pour le calcul de l'indicateur sont les prélèvements pour lesquels au moins un paramètre ayant une valeur limite de qualité a été analysé.

Le taux de conformité physico-chimique est ainsi de **100 %**.

>> L'eau distribuée par le service est, en conséquence, d'excellente qualité du point de vue physico-chimique.

## LA PROTECTION DES RESSOURCES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DU MILIEU NATUREL

### L'INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

La protection et la gestion de la ressource sont mesurées par un indicateur de performance qui donne un indice d'avancement des démarches d'établissement des périmètres.

Unité : %

Définition :

0% : aucune action

20% : étude environnementale et hydrogéologique en cours

40% avis de l'hydrogéologue rendu et périmètre défini

50% : dossier recevable déposé en préfecture

60% : arrêté préfectoral

80% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrain acquis, servitude mise en place, travaux terminés) tel que constatés en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.

L'indice 80% est atteint lorsque l'ARS a effectué l'inspection et le contrôle des travaux.

100% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

L'indice 100% est atteint lorsqu'une personne a été mandatée pour suivre les périmètres protégés et qu'une procédure est mise en œuvre.

Indice d'avancement de la protection de la ressource				
Ressource	2007	2008	2009	2010
Pour 2008 : indicateur consolidé par l'ARS de Côte d'Or pour l'ensemble des ressources	100%	60%	60%	<b>60%</b>

### LES ELEMENTS DE LA PROTECTION

En fonction de l'indice d'avancement de la protection de votre ressource, Lyonnaise des Eaux peut vous accompagner.

En effet, afin de protéger les ressources qu'elle exploite au titre des collectivités et le milieu naturel dans lequel il évolue, le centre régional Dijon Auxois Champagne s'est engagé dans une politique de protection de la ressource et du milieu naturel.

Pour accompagner les collectivités dans leurs démarches de protection de la ressource, Lyonnaise des Eaux a créé une cellule « Ressources et milieux naturels ». Cette cellule développe et réalise des projets liés à la protection de la ressource en eau et du milieu naturel et à la préservation de la biodiversité.

La cellule « Ressources et milieux naturels » est forte de ses compétences techniques en agronomie, protection et utilisation de la ressource en eau, hydrobiologie, aménagement et

préservation de la biodiversité. Sa connaissance des acteurs institutionnels et financeurs, associée à celle des procédures administratives et réglementations françaises et européennes liées à l'eau et l'environnement lui permettent de vous aider dans vos démarches.

La cellule « Ressources et milieux naturels » peut vous accompagner dans vos projets :

- Démarches de protection réglementaire des ressources – Suivi de l'instruction administrative et suivi et réalisation des travaux.
- Etude Bassin d'Alimentation de Captages (BAC) : Animation du comité de pilotage, réalisation du volet agricole des études Bassin d'Alimentation de Captage et animation des programmes d'actions.
- Schéma Directeur Ressource : Pilotage de l'étude avec l'appui de la Direction de la Protection de l'Environnement
- Suivi qualitatif des eaux superficielles, interprétation des résultats, propositions de pistes d'actions.
- Etude de faisabilité de projets de « Re-use » : Réutilisation d'eaux de sortie de STEP pour l'irrigation.
- Développement et réalisation de projets pour la protection de la ressource en eau, le suivi et la préservation du milieu naturel et de la biodiversité.

À ce titre, nous accompagnons suite à leur demande le Grand Dijon depuis plusieurs années sur la totalité de la procédure et la mairie de Messigny et Vantoux depuis 2007 sur la phase administrative.

Nous avons réalisé pour le Grand Dijon les travaux demandés dans les arrêtés préfectoraux : clôture des sites, étanchéification de la décharge en amont de la source de Morcueil, création de station d'alerte de la qualité de l'eau sur les champs captants de Poncey et des Gorgets, sécurisation des accès à l'eau des ouvrages de prélèvements sur tous les sites...

En 2009, un programme de suivi des DUP a été mis en place sur les ressources du Grand Dijon, en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire. Il se poursuit sur les années 2010, 2011.

En 2008, nous avons participé activement aux négociations départementales du programme d'action « Directive Nitrates » applicable dans les zones vulnérables du département, là où les ressources sont les plus contaminées par les nitrates.

Enfin, nous participons à l'élaboration du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) de l'Ouche, en tant que membre de la Commission Locale de l'Eau. Nous avons réalisé pour le SMEABOA, le diagnostic écologique et le profil de baignade du lac Kir.



# LA QUALITÉ DU SERVICE

## L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DU SERVICE PAR DES INSTITUTS DE SONDAGE

### LE BAROMETRE MULTI-CRITERES DE L'INSTITUT TNS SOFRES

En 2010, au national, 2003 questionnaires ont été administrés auprès de foyers de particuliers clients Lyonnaise des Eaux. Cette enquête a été réalisée par téléphone au cours du mois d'octobre 2010 en collaboration avec l'Institut TNS Sofres.

Il s'agit d'un panel représentatif de la population des communes des Centres Régionaux desservis par Lyonnaise des Eaux, dont le Centre Régional Dijon Auxois Champagne.

Les résultats sont présentés ci-dessous pour chaque thème.

#### ■ La consommation d'eau du robinet pour la boisson

En 2010, 77% des clients interrogés déclarent boire de l'eau du robinet. La part des buveurs d'eau reste stable par rapport aux années précédentes (77% en 2009, 76% en 2008), mais la part des buveurs réguliers est en hausse : 61% en 2010 (vs 59% en 2009).

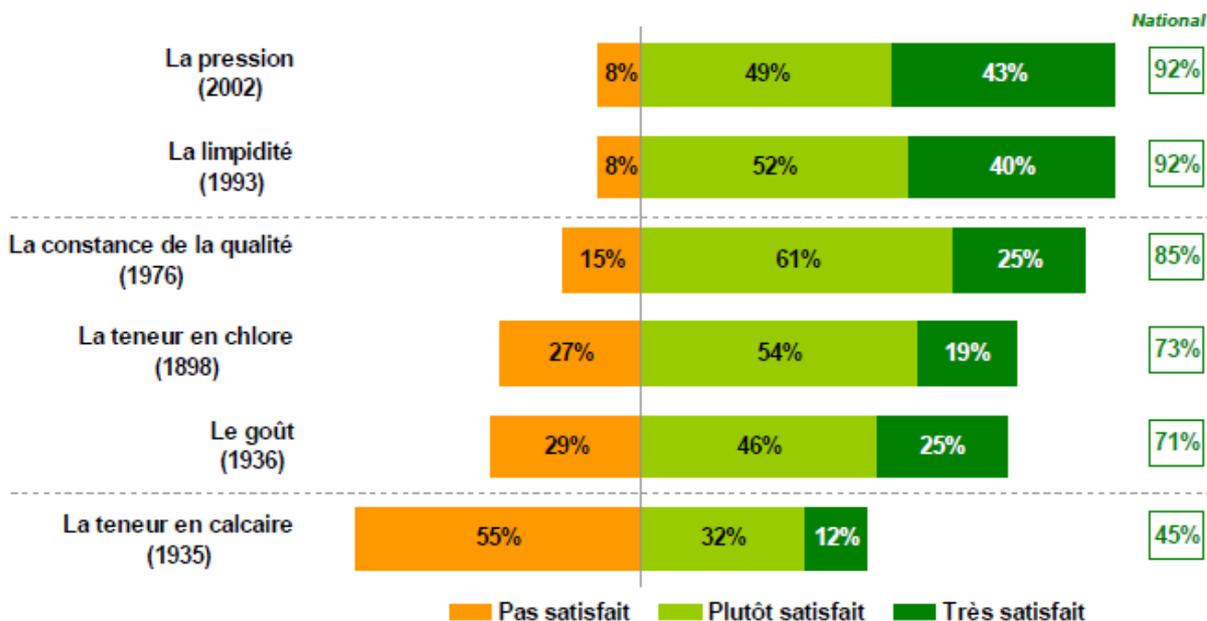
L'eau du robinet continue de bénéficier en effet d'une bonne image auprès des habitants :

- 88% disent avoir confiance en l'eau du robinet
- 93% considèrent qu'elle est bien contrôlée
- 88% considèrent qu'elle est sûre

#### ■ La qualité de l'eau du robinet

La satisfaction concernant la qualité de l'eau reste stable par rapport aux années précédentes. Les buveurs d'eau sont plus satisfaits que les non buveurs sur l'ensemble des caractéristiques de l'eau du robinet.

La pression et la limpidité de l'eau sont toujours satisfaisantes. En revanche, le point d'insatisfaction majeur reste la teneur en calcaire.



■ **La qualité des prestations fournies par Lyonnaise des Eaux, un autre élément fondamental de la satisfaction globale**

Le niveau de satisfaction global des clients particuliers reste stable en 2010 avec une note de 6,7/10 pour la quatrième année consécutive.

**Note moyenne de satisfaction globale**

(pour rappel : posée en fin de questionnaire)  
(Note moyenne sur 10)

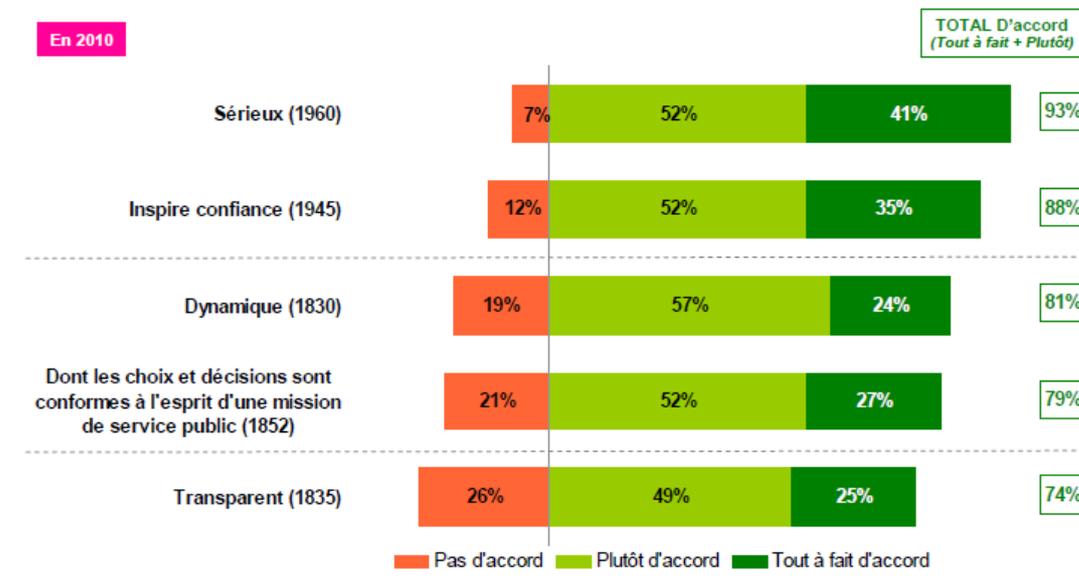


Voici un état de la satisfaction sur les prestations fournies par Lyonnaise des Eaux :

Note moyenne sur 10	
Item	2010
Facturation (clients directs)	7,2
Relevé des compteurs (clients directs)	6,9
Prix	5,7
Informations	5,2

### ■ L'image de Lyonnaise des Eaux pour les clients particuliers

L'image de Lyonnaise des Eaux auprès de ses clients reste solide. Les deux points forts en termes d'image restent le sérieux et la confiance.



## **LE BAROMETRE IFOP SUR LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE PAR LE CENTRE DE RELATION CLIENTELE**

Le baromètre 2010 a pour objectif de mesurer la satisfaction des clients par rapport à la qualité du traitement de sa demande par le Centre de Relation Clientèle de Dijon, en notant sur 10 les items. Les résultats portent sur l'ensemble du centre régional.

La satisfaction globale à l'égard de l'accueil téléphonique et du traitement de la demande client s'améliore par rapport à 2009.

<b>Item</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Traitement de la demande	7,5	8,0
Accueil téléphonique	8,1	8,5

## LE SUIVI DE LA QUALITE DU SERVICE PAR LYONNAISE DES EAUX

### LE DELAI DE REPONSE AUX COURRIERS

Il est mesuré car il impacte la satisfaction de nos clients :

Suivi du délai de réponse aux courriers					
	2006	2007	2008	2009	2010
Réponse dans les 5 jours	98,48%	98,50%	99,20%	94,70%	73,88%

>> Un service dédié exclusivement au traitement du courrier existe depuis fin 2009. A fin d'année 2010, les échanges écrits sont dématérialisés (scannés) pour un meilleur suivi des dossiers. L'objectif de réponse aux courriers est de 15 jours ouvrés.

### TAUX D INTERRUPTION

Il n'y a pas eu d'interruption de service liée à la production.

### ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par Lyonnaise des Eaux.

Données sur le Fonds Solidarité Logement sur votre département		
	2009	2010
Nombre de demandes reçues relatives à l'eau	37	55
Montant réclamé TTC (€)	5 487	13781
Montant des abandons de créances part fermière (€)	3 922	4689
Montant de l'engagement au fonds de solidarité (€) par Lyonnaise des Eaux	12 144	12406

>> Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, téléphone, loyer ...

Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Général.

Les données ci-dessus représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes de votre département gérées par Lyonnaise des Eaux, au titre de la fourniture d'eau.





# LE MANAGEMENT QUALITE

## LA DEMARCHE QUALITE

LES ATTENTES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE TOUS NOS CLIENTS, EN PARTICULIER DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DOIVENT NOUS INCITER A IMAGINER SANS CESSER DE NOUVEAUX SERVICES ET DE NOUVELLES RELATIONS CONTRACTUELLES. C'EST POUR CETTE RAISON QUE NOTRE VISION EST RESOLUMENT ORIENTEE VERS LES CLIENTS, COLLECTIVITES, PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS.

CONSTRUIRE L'AVENIR AVEC AUDACE DANS CETTE NOUVELLE EPOQUE EST LE DEFI DE TOUS. NOTRE POLITIQUE QUALITE, SECURITE, ENVIRONNEMENT DOIT Y CONTRIBUER. CHAQUE GESTION COMPTERA POUR QUE LYONNAISE DES EAUX DEVIENNE L'ENTREPRISE PREFEREE DE LA CITE.

Ainsi, nous ferons évoluer nos métiers et nous nous ouvrirons de nouveaux horizons en parvenant à relever quatre grands défis dans les prochaines années : accélérer **notre développement** commercial pour dynamiser notre croissance, **innover** pour enrichir nos métiers et diversifier notre offre, renforcer notre **compétitivité** pour nous imposer plus facilement et développer nos **ressources humaines** pour être une entreprise motivante et attractive pour les hommes et les femmes de talent.

Pour atteindre ses ambitions, Lyonnaise des Eaux s'engage à :

- Produire une eau de qualité, 24h/24,
- Rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel,
- Respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes,
- Progresser en performance et en efficacité,
- Contribuer à la réalisation des 12 engagements Développement Durable de Lyonnaise des Eaux, particulièrement sur la réduction de l'impact de nos activités sur l'environnement,
- Préserver l'intégrité physique de chaque collaborateur,
- Renforcer la qualité de service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes, par la formation permanente de nos collaborateurs, par l'utilisation de technologies nouvelles et innovantes.

◦

**Au niveau national Lyonnaise des Eaux est certifiée par LRQA sur l'ensemble de ses métiers d'exploitation et sur l'ensemble de ses fonctions support.**

**LES ACTIVITES CONCERNEES PAR LA CERTIFICATION SONT :**

- Production et distribution d'eau potable 24h/24,
- Collecte et traitement des effluents,
- Travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement,
- Irrigation et gestion des milieux naturels
- Entretien et dépollution de plans d'eau,
- Gestion des services et de la relation clientèle,
- Prestations d'ingénierie en eau et assainissement,
- Formation professionnelle pour le développement des compétences,
- Activités du Centre Technique Comptage (vérification et étalonnage de compteurs).

## LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Notre engagement fait l'objet de 2 indicateurs de performance :

<b>Management de la qualité</b>		
<b>Indicateur</b>	<b>Définition</b>	<b>2010</b>
Obtention de la certification ISO 9001 version 2000	0 : non 1 : oui	1 (01/04/2010)
Obtention de la certification ISO 14001		0



# LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Une entreprise citoyenne et socialement responsable qui contribue au développement durable des territoires**

## INTRODUCTION

### **LYONNAISE DES EAUX, UN ACTEUR AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La délégation du service de l'eau et de l'assainissement confère à Lyonnaise des Eaux de vraies responsabilités. Les exercer pleinement aux côtés des collectivités locales, c'est s'engager à répondre aux besoins actuels et léguer aux générations futures un service économiquement, socialement et environnementalement viable.

Issus d'un travail collectif de concertation avec les parties prenantes internes et externes de l'entreprise, 12 engagements ont été pris par Lyonnaise des Eaux. Ils traduisent sa responsabilité autour de 3 dimensions :

- Préserver et respecter la ressource en eau, car elle est un besoin essentiel à la vie et au développement ;
- Être un partenaire local du développement des territoires, car notre ancrage local nous permet de contribuer à l'emploi et à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie ;
- Dialoguer et agir avec tous nos publics, car il n'y a de bonnes décisions que concertées.



Cela s'est traduit en 2006 par la création et la diffusion de 2 outils de management et de progrès pour l'entreprise :

- une Feuille de Route Développement Durable 2006-2010 : composée de thèmes précis, avec des actions définies et des objectifs quantifiés, assortis d'indicateurs de suivi pour chacun d'entre eux.
- 12 engagements pour une gestion durable du cycle de l'eau, pour lesquels nous serons audités chaque année par un cabinet indépendant.

A travers cette Charte, Lyonnaise des Eaux s'engage par exemple à réduire de 30% les émissions de gaz à effet de serre de sa flotte de véhicules et à contribuer aux Agendas 21 et Plans Climat des collectivités dont elle est délégataire, à avoir économisé d'ici 2010 l'équivalent de la consommation d'une ville de 700 000 habitants par la recherche de fuites dans les réseaux de distribution, à sensibiliser au moins 40 000 enfants par an à la gestion durable de l'eau ou encore à promouvoir la boisson eau du robinet.



## L'ÉVALUATION DE NOTRE DÉMARCHE PAR L'AGENCE VIGEO

Etre socialement responsable ne se décrète pas. Encore faut-il le prouver et en rendre compte. C'est pourquoi Lyonnaise des Eaux a sollicité Vigeo pour réaliser une évaluation de sa démarche de développement durable à travers sa Charte de 12 engagements pour une gestion durable de l'eau.

Fondée en 2002 par Nicole Notat, cette agence européenne de notation et d'évaluation spécialisée dans la responsabilité sociétale des entreprises a procédé à cette évaluation sur le périmètre Lyonnaise des Eaux : revue de la documentation interne et entretiens au niveau national et local avec des collaborateurs et des parties prenantes externes.

En 2010, pour la cinquième année de déploiement de notre Charte, Vigeo nous attribue une note de 82 sur 100, en progression de 23 points depuis 2006, et note tout particulièrement que « l'entreprise a renforcé très nettement en 2010 son engagement sur les thématiques sociales, sociétales et de gouvernance ». Un résultat satisfaisant qui en même temps continue à désigner des marges de progrès pour lesquelles nous mobilisons en permanence de nouveaux moyens.

Lyonnaise des Eaux est à ce jour la seule entreprise française qui fasse réaliser de manière volontariste une telle évaluation, et qui en publie l'intégralité des résultats dans un rapport disponible pour tous.

> [sur le site www.lyonnaise-des-eaux.fr](http://www.lyonnaise-des-eaux.fr)

En les rendant publics, Lyonnaise des Eaux rend compte de son avancement dans le déploiement effectif des engagements pris en 2006 et participe ainsi à construire un dialogue avec ses parties prenantes. Une telle démarche témoigne de la nouvelle relation que l'entreprise souhaite instaurer avec chacune d'entre elles.



## LA PREUVE PAR L'EXEMPLE : DES ACTIONS CONCRETES, TEMOIN DE NOTRE ENGAGEMENT

### **ENGAGEMENT 1 : PREVENIR LA POLLUTION DE LA RESSOURCE EN EAU**

- Mise en place de plans de préservation de la ressource
- Programme de protection des captages, offre « bassin versant » sur les pollutions diffuses
- Participation à des opérations coordonnées autour de la protection des bassins versants
- Gestion différenciée des espaces verts type « zéro phyto » (champs captants, installations gérées par Lyonnaise des Eaux...)

### **ENGAGEMENT 2 : GARANTIR L'ALIMENTATION EN EAU FACE AUX ALEAS CLIMATIQUES**

- Exemples de gestion de crise lors d'aléas climatiques (sécheresse, inondations, tempête...)

### **ENGAGEMENT 3 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE**

- Amélioration des rendements : gestion patrimoniale des réseaux, technologies de recherche de fuite
- Maîtrise des consommations : télérelève, pack pro, Dolce Ô
- Récupération des eaux pluviales
- Réutilisation des eaux usées

### **ENGAGEMENT 4 : RENDRE A LA NATURE UNE EAU PROPRE ET PROTEGER LA BIODIVERSITE**

- Suivi des impacts des rejets sur le milieu : programmes de suivi, stations SIRENE
- Suivi de la qualité du littoral et gestion des eaux de baignade
- Plans d'action pour la protection de la biodiversité locale
- Partenariats locaux avec des associations de protection de l'environnement
- Technologies d'épuration alternatives (ex : Zones Libellule)

### **ENGAGEMENT 5 : PROMOUVOIR LA BOISSON DU ROBINET**

- Observatoires du goût
- Opération robinets-fontaine dans les écoles,
- Action de communication à destination du grand public (partenariats avec des établissements scolaires, ...)

### **ENGAGEMENT 6 : PARTICIPER AUX AGENDAS 21 ET AUX PLANS CLIMAT DES COLLECTIVITES**

- Mise en place d'une certification ISO 14001
- Mise en place de « chantiers verts », démarche HQE
- Participation à l'élaboration d'un Agenda 21
- Participation à l'élaboration d'un Plan Climat
- Réalisation d'un « Bilan carbone » ou d'une « analyse du cycle de vie »
- Projets « énergies renouvelables » : Degrés bleus, méthanisation, opérations d'accompagnement (micro turbines, photovoltaïque, ...)
- Réflexion sur la création d'un éco-quartier,
- Politique véhicules propres, Elogé, participation à un plan de déplacement urbain, plan de déplacement d'entreprise du Centre Régional
- Contrats achats intégrant des clauses environnementales

### **ENGAGEMENT 7 : AIDER LES PLUS DEMUNIS A PAYER LEUR FACTURE D'EAU**

- Participation à un Fond Solidarité Logement et montant des abandons de créances
- Existence d'une personne dédiée aux relations avec les personnes en situation de précarité
- Collaboration avec des instances sociales de type CCAS
- Partenariats avec des structures de médiation, associations de consommateurs
- Actions en partenariat avec les bailleurs sociaux
- Opérations de sensibilisation à la maîtrise des consommations, notamment dans les quartiers en difficulté
- Opérations de mécénat (Aquaassistance, ...)

### **ENGAGEMENT 8 : FACILITER L'INTEGRATION DANS L'EMPLOI**

- Collaboration avec les Pôles emploi : plateforme de vocation, recrutement par simulation, participation à des Forum Emploi, aide à la création entreprise
- Politique de contrats en alternance, participation à des filières de formation professionnelle
- Collaboration avec les structures d'insertion sociales et économiques locales : Maison de l'emploi, Missions locales, PLIE , club FACE
- Politique de sous-traitance au secteur protégé

### **ENGAGEMENT 9 : VALORISER LES HOMMES ET LES FEMMES AU SERVICE DE L'EAU**

- Application en interne de l'accord handicap, réflexion sur promotion de la diversité (égalité F/H, séniors, ...), actions de lutte contre les discriminations à l'embauche : jeunes des quartiers, handicapés, etc..
- Baromètre social, dialogue social
- Bilan des actions de formation professionnelle dédiées aux salariés du Centre

### **ENGAGEMENT 10 : SENSIBILISER LES JEUNES ET LES MOINS JEUNES A LA GESTION DURABLE DE L'EAU**

- Bilans des actions de sensibilisation (Chemins de l'eau, Semaine du développement durable, ...), programmes pédagogiques engagés avec les écoles, visites des installations,
- Partenariats avec des associations locales de protection de l'environnement en matière de sensibilisation des publics internes ou externes au Centre

### **ENGAGEMENT 11 : RENFORCER LE CONTRAT DE CONFIANCE AVEC NOS CLIENTS**

- Améliorations réalisées dans le contenu et la présentation des RAD
- Introduction des indicateurs de performance requis par le décret du 2 mai 2007 sur le contenu du « rapport du Maire »

### **ENGAGEMENT 12 : CONTRIBUER AU DEBAT DEMOCRATIQUE SUR L'EAU**

- Participation d'élus locaux au Club Eau +
- Participation aux CCSPL ou autres instances (Comités d'usagers, comités de gouvernance ...)
- Participation à des réunions publiques
- Existence d'une structure créée par **Lyonnaise des Eaux** permettant le débat avec les « parties prenantes » locales

## LES INDICATEURS DEVELOPPEMENT DURABLE DU CONTRAT

### **ENGAGEMENT 1 : PREVENIR LA POLLUTION DE LA RESSOURCE EN EAU**

- Part des volumes prélevés issus de captages avec procédures de périmètres de protection achevées (domaine privé et délégué)
- Nombre de conventions spéciales de déversement avec les industriels

### **ENGAGEMENT 2 : GARANTIR L'ALIMENTATION EN EAU FACE AUX ALEAS CLIMATIQUES**

- Nombre d'interruptions de service pour cause de sécheresse

### **ENGAGEMENT 3 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE**

- Rendement des réseaux de distribution d'eau potable
- Population pour laquelle un service de télérelève est en place

### **ENGAGEMENT 4 : RENDRE A LA NATURE UNE EAU PROPRE ET PROTEGER LA BIODIVERSITE**

- Certificat ISO 9001 ou ISO 14001
- Nombre de sites couverts par un certificat ISO 14001
- Nombre de stations d'épuration pour lesquelles a été mis en place un dispositif de suivi de l'impact des rejets
- Nombre de plaintes ou PV pour cause de gêne environnementale avec poursuite

### **ENGAGEMENT 5 : PROMOUVOIR LA BOISSON DU ROBINET**

- Pourcentage de clients déclarant boire régulièrement ou occasionnellement de l'eau du robinet (si disponible localement)
- Population concernée par un observatoire du goût

### **ENGAGEMENT 6 : PARTICIPER AUX AGENDAS 21 ET AUX PLANS CLIMAT DES COLLECTIVITES**

- Quantité de gaz à effet de serre émise par les véhicules utilisés par l'entreprise
- Quantité de gaz à effet de serre émise par le service (si Bilan Carbone)
- Nombre de sites construits ou rénovés suivant la démarche HQE
- Consommation d'électricité pour les activités de production d'eau potable (Wh/m<sup>3</sup>)
- Consommation d'électricité pour les activités de traitement des eaux usées (Wh/m<sup>3</sup>)

### **ENGAGEMENT 7 : AIDER LES PLUS DEMUNIS A PAYER LEUR FACTURE D'EAU**

- Nombre de dossiers soumis et acceptés sur le périmètre du contrat dans le cadre du Fonds Solidarité Logement
- Montant des abandons de créances alloués sur le périmètre du contrat
- Nombre de jours de bénévolat des membres d'Aquassistance

### **ENGAGEMENT 8 : FACILITER L'INTEGRATION DANS L'EMPLOI**

- Nombre de contrats en alternance passés avec les établissements scolaires
- Pourcentage de personnes handicapées / effectif assujetti
- Montant des achats confiés à des entreprises du secteur protégé et adapté

**ENGAGEMENT 9 : VALORISER LES HOMMES ET LES FEMMES AU SERVICE DE L'EAU**

- Taux de fréquence des accidents du travail
- Taux de gravité des accidents du travail
- Nombre de salariés sensibilisés à ce jour au développement durable
- Part de la masse salariale consacrée à la formation professionnelle
- Taux de femmes dans l'encadrement

**ENGAGEMENT 10 : SENSIBILISER LES JEUNES ET LES MOINS JEUNES A LA GESTION DURABLE DE L'EAU**

- Nombre d'enfants et d'adultes sensibilisés aux questions de l'eau
- Nombre de partenariats locaux avec des associations

**ENGAGEMENT 11 : RENFORCER LE CONTRAT DE CONFIANCE AVEC NOS CLIENTS**

- Pourcentage des indicateurs requis par le décret du 2 mai 2007 renseignés avec une fiabilité « A » (cf texte de l'arrêté du 2 mai 2007)

**ENGAGEMENT 12 : CONTRIBUER AU DEBAT DEMOCRATIQUE SUR L'EAU**

- Nombre de partenariats en vigueur avec des associations locales de consommateurs ou environnementales
- Nombre de réunions publiques tenues au cours de l'année





# L'ANALYSE DU PATRIMOINE

## PRÉSENTATION

Ce chapitre décrit pour les usines et les réseaux l'état des biens et leur capacité à remplir leurs fonctions.

Vous y trouverez également des informations sur la conformité des ouvrages au regard de la sécurité et du plan Vigipirate, ainsi que des indicateurs de performance liés au réseau.

## ÉQUIPEMENTS ET GÉNIE CIVIL

### DESCRIPTION DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS

L'état général des installations permet leur exploitation dans des conditions satisfaisantes.

### TRAVAUX PROGRAMMÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

Le délégataire s'engage à réaliser en 2011 les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à ses obligations contractuelles.

### TRAVAUX A RÉALISER PAR LA COLLECTIVITÉ DÉLÉGANTE

- Mise en place d'un escalier d'accès à la source du Crucifix (avec plate-forme et garde-corps)
- Mise aux normes des échelles de Flavignerot
- Travaux Vigipirate à réaliser : protection des fenêtres et des ventilations, pose d'alarmes anti-intrusion, sécurisation de capots, mise aux normes des clôtures...

- Comme indiqué dans notre courrier du 5 juillet 2007, la mise en place d'un analyseur de chlore en continu permettrait de détecter au plus tôt toute insuffisance de chlore dans le traitement et déclencherait une intervention immédiate de nos services. Dans ce courrier, nous vous alertons également sur la vulnérabilité du système de production d'eau potable du Syndicat et vous indiquons l'utilité de lancer une étude sur la protection du puits et sur des solutions de sécurisation de l'alimentation en eau potable (autres ressources, interconnexions, traitement...).

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément au sujet de ces travaux.

## RÉSEAUX

### DESCRIPTION DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS

RAS

### TRAVAUX PROGRAMMÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

RAS

### TRAVAUX A RÉALISER PAR LA COLLECTIVITÉ DÉLÉGANTE

RAS

### INDICATEURS

Le renouvellement des réseaux fait l'objet d'un indicateur de performance :

Renouvellement réseau	
	2010
Longueur du réseau renouvelé (ml)	0
Longueur du réseau réhabilité (ml)	0
Longueur du réseau (ml)	18 024
<b>Taux moyen de renouvellement du réseau (%)</b>	0,00%

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable fait également l'objet d'un indicateur de performance :

<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable</b>			
	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Indice	0	0	0

## BRANCHEMENTS ET COMPTEURS

### DESCRIPTION DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS

RAS

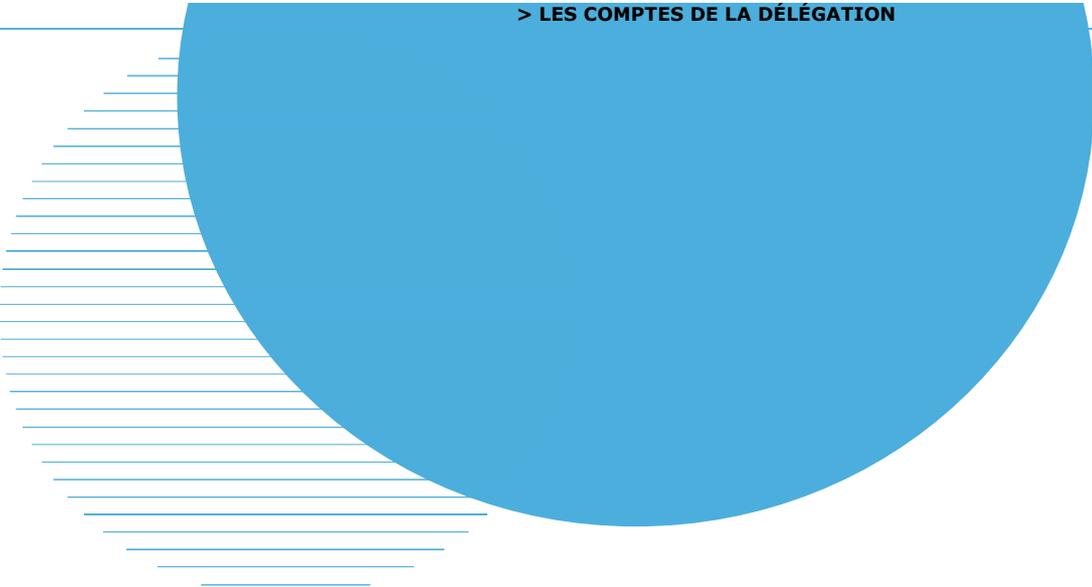
### TRAVAUX PROGRAMMÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

RAS

### TRAVAUX A RÉALISER PAR LA COLLECTIVITÉ DÉLÉGANTE

RAS





# LES COMPTES DE LA DÉLÉGATION

LE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION.....	79
LES INVESTISSEMENTS CONTRACTUELS .....	83
LES DONNEES FINANCIERES .....	85





# **LE COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION**

## **PRÉSENTATION DES MÉTHODES D'ÉLABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION**

Ce document est présenté en annexe.

## **ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Ce document est présenté en annexe.

## BILAN

### Compte annuel de résultat de l'exploitation 2010

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en Euros	2009	2010	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>	<b>67 625</b>	<b>74 148</b>	<b>9,6%</b>
Exploitation du service	50 753	51 902	
Collectivités et autres organismes publics	14 591	20 104	
Travaux attribués à titre exclusif	1 542	1 212	
Produits accessoires	738	931	
<b>CHARGES</b>	<b>79 984</b>	<b>79 273</b>	<b>-0,9%</b>
Personnel	23 340	24 945	
Energie électrique	6 293	7 287	
Produits de traitement	1 090	1 383	
Analyses	2 607	2 146	
Sous-traitance, matières et fournitures	8 441	5 250	
Impôts locaux et taxes	3 203	2 760	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	7 576	9 944	
• télécommunication, postes et télégestion	2 094	2 280	
• engins et véhicules	1 997	4 085	
• informatique	1 486	1 953	
• assurance	86	103	
• locaux	401	529	
Frais de contrôle	1 013	1 042	
Ristournes et redevances contractuelles	0	0	
Contribution des services centraux et recherche	1 727	1 925	
Collectivités et autres organismes publics	14 591	20 104	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	8 692	0	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	300	813	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	738	830	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	419	868	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	-47	-25	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>-12 360</b>	<b>-5 125</b>	<b>58,5%</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>-12 360</b>	<b>-5 125</b>	<b>58,5%</b>

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

## Compte annuel de résultat de l'exploitation 2010

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

### Détail des produits

en Euros	2009	2010	Ecart en %
<b>TOTAL</b>	<b>67 625</b>	<b>74 148</b>	<b>9,6%</b>
Exploitation du service	50 753	51 902	2,3%
• Partie fixe	25 492	25 800	
• Partie proportionnelle	25 261	26 102	
Collectivités et autres organismes publics	14 591	20 104	37,8%
• Part Collectivité	8 578	13 882	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	6 013	6 223	
Travaux attribués à titre exclusif	1 542	1 212	-21,4%
• Branchements	1 542	1 212	
Produits accessoires	738	931	26,2%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	150	160	
• Autres produits accessoires	588	771	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006



# LES INVESTISSEMENTS CONTRACTUELS

Investissements contractuels : travaux neufs et renouvellements			
Nature de l'investissement		Opération	Coût (€ HT)
Renouvellements	Garantie pour continuité de service	SYND CORCELLES LES MONTS--RVT-Accessoires hydrauliques	-281
		Compteurs	2 245
	Programme contractuel de renouvellement		
	Fonds contractuel de renouvellement		
	<b>Total renouvellements</b>		
Travaux neufs	Programme contractuel		
	Fonds contractuel		
	<b>Total travaux neufs</b>		
<b>Total investissements</b>			<b>1 964</b>



# LES DONNÉES FINANCIÈRES

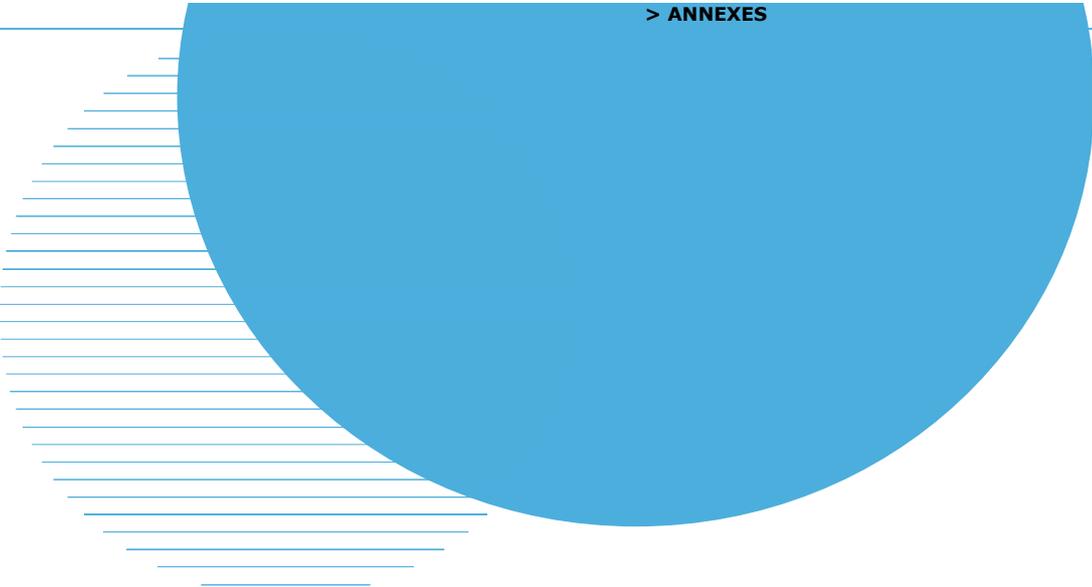
## REVERSEMENTS À LA COLLECTIVITÉ

Reversement de surtaxe au cours de l'exercice		
	Date du reversement	Montant (€)
Surtaxe eau	15/02/10	4 992,34
Surtaxe eau	29/07/10	4 751,01
<b>Total annuel</b>		<b>9 743,35</b>

## REVERSEMENTS AGENCE DE L'EAU

Reversement Agence de l'eau au cours de l'exercice		
	Volumes déclarés (m3)	Montant (€)
Redevance pollution	36 258	6 222,54
Redevance prélèvement		



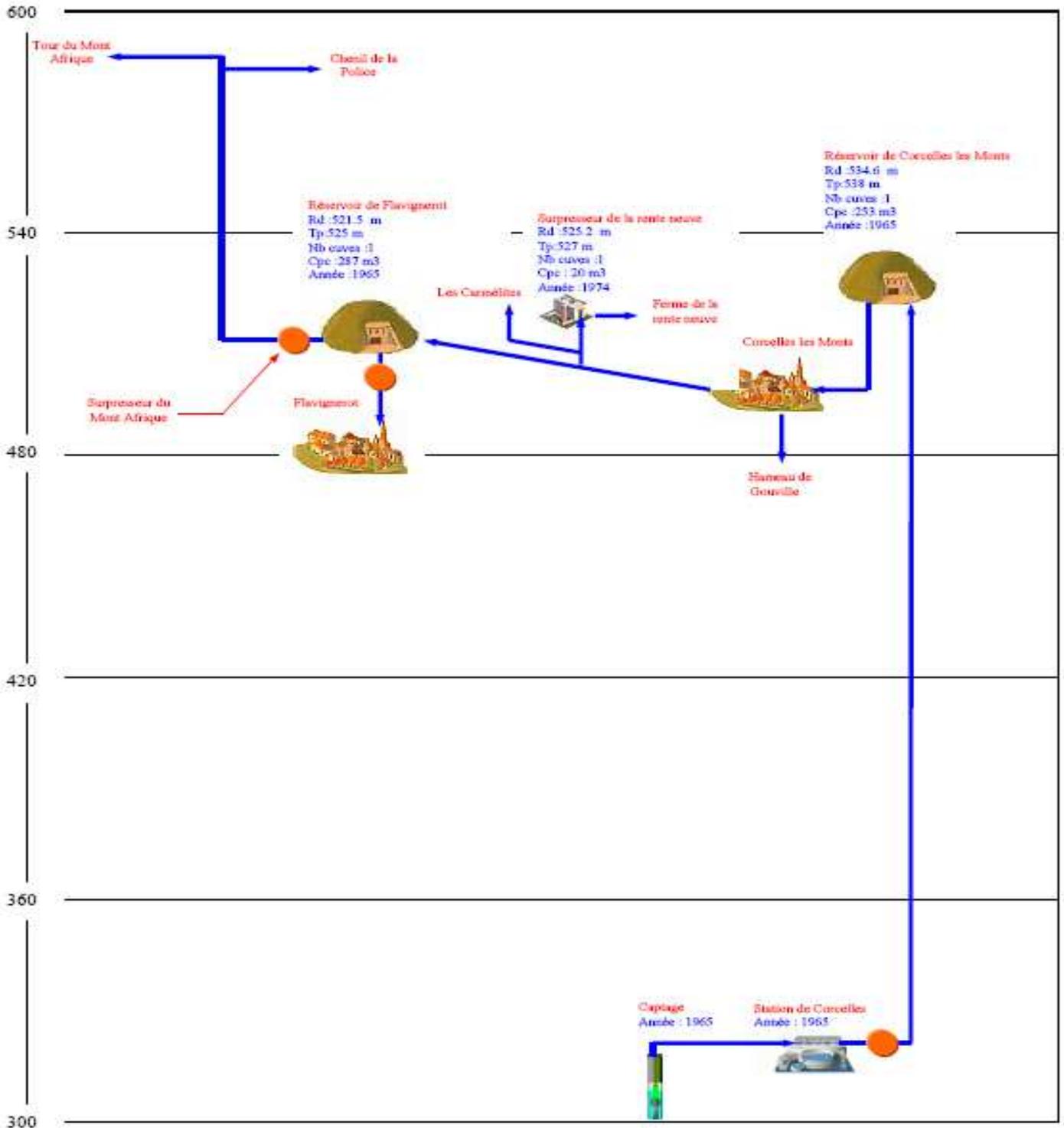


# ANNEXES



## SYNOPTIQUE DU SYNDICAT

### Synoptique de CORCELLES ET FLAVIGNEROT



## DEFINITION DES DONNEES SERVANT AU CALCUL DU RENDEMENT

**Volumes produits** : = volumes d'eau produits par l'ensemble des installations du contrat hors besoin d'usine.

**Volumes importés** : = (volumes reçus + volumes achetés) entrant dans le réseau de distribution du contrat.

**Volumes livrés au réseau** : = volumes produits + volumes importés.

**Volumes facturés hors V.E.G.** = volumes totaux facturés – Vente en Gros.

**Volumes exportés** = (volumes cédés + Vente en Gros) qui viennent alimenter des réseaux extérieurs au contrat.

**Volumes dégrevés** = ils correspondent à des volumes comptabilisés mais non facturés, comme par exemple dans le cas d'une fuite après compteur, où les clients peuvent bénéficier de remise sur leur facture d'eau.

**Volumes divers** = volumes consommés mais non comptabilisés que nous sommes en mesure d'estimer.

La liste de ces consommations diverses et leurs volumes estimés en **2010** sont indiquées ci-dessous :

<b>Volumes divers 2010</b>	
<b>Thème des consommations diverses</b>	<b>Estimation des m3 d'eau consommé</b>
Lavages de réservoirs	570
Lavages des canalisations	-
Vidanges des grosses cana pour réparation	-
Hydro curage	-
Eau perdue dans les appareils de mesures (analyseur de chlore, turbidité, etc...)	-
Essai des PI (7m3 / PI / an)	119
Chasse d'égouts	-
Bouches de lavage et de remplissage	-
<b>Total</b>	<b>689</b>

**Volumes consommés** : volumes facturés hors VEG + volumes exportés + volumes dégrévés + volumes divers

**Rendement de réseau** = Volumes consommés / Volumes livrés au réseau

**Indice Linéaire de Perte (en m<sup>3</sup> / j / km)** = (volumes livrés au réseau avec exports – volumes consommés avec exports) / (365 x longueur du réseau)

## FUITES SUR CANALISATIONS

Détail par rues des fuites sur canalisations			
Commune	N° de voie	Adresse de branchement	Date d'intervention
CORCELLES LES MONTS	FACE 10	GRANDE RUE	10/11/2010
CORCELLES LES MONTS	FACE AU 5	RUE DU CHATEAU D EAU	24/08/2010
CORCELLES LES MONTS	21	RUE DES PINS	23/08/2010

## FUITES SUR POSTES DE COMPTAGE

Détail par rues des fuites sur postes de comptage			
Commune	N° de voie	Adresse de branchement	Date d'intervention
CORCELLES LES MONTS	2	RUE DES EGLANTINES	13/09/2010
CORCELLES LES MONTS	11	RUE DU CHÂTEAU	19/08/2010
CORCELLES LES MONTS	7	RUE SAINT ANTOINE	08/12/2010
CORCELLES LES MONTS	4	RUE DU MONT AFRIQUE	08/02/2010
CORCELLES LES MONTS	25	RUE DES PINS	04/02/2010
CORCELLES LES MONTS	-	GRANDE RUE	27/07/2010

## LISTE DES BRANCHEMENTS NEUFS

Listes des branchements neufs		
Commune	Adresse de branchement	Date d'intervention
CORCELLES LES MONTS	ROUTE DE PLOMBIERES CENTRE EQUESTRE	NOVEMBRE 2010





# **SYNTHESE REGLEMENTAIRE 2010**

## **SOMMAIRE**

**SERVICES PUBLICS  
EAU POTABLE  
DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS  
MARCHES PUBLICS  
ORGANISATION ADMINISTRATIVE  
DOCUMENTS DE PLANIFICATION  
PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE  
INSTALLATIONS CLASSEES  
ENVIRONNEMENT  
EAUX DE BAIGNADE  
SECURITE**

## SERVICES PUBLICS

### REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

> Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (JORF n°0292 du 17 décembre 2010)

> Circulaire du 27 décembre 2010 du Ministère de l'Intérieur, apportant en particulier des instructions pour l'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale

#### 1/Achèvement et rationalisation de la carte intercommunale :

- Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et les pouvoirs temporaires du préfet :

Le SDCI tient lieu de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département. Il doit répondre aux objectifs de couverture intégrale du territoire par des communautés et de rationalisation des périmètres des groupements intercommunaux.

Le préfet l'élabore et l'arrête avant le 31/12/2011, et doit ensuite le mettre en œuvre avant le 1<sup>er</sup>/06/2013 grâce à ses pouvoirs temporaires pour créer, fusionner, dissoudre ou encore modifier le périmètre des syndicats et communautés.

Pour l'élaboration du SDCI comme pour sa mise en œuvre, le préfet doit suivre une procédure de consultation des collectivités concernées et de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Celle-ci est seule à disposer d'un pouvoir d'amendements des projets préfectoraux, à condition que les amendements soient votés à une majorité des 2/3 et conformes aux objectifs de la loi.

Tous les 6 ans, le schéma est révisé et le préfet retrouve alors ses pouvoirs temporaires pour une durée d'un an.

- La commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) : la représentation des communautés est renforcée (en passant de 20% à 40%), au détriment de la représentation des communes (qui passe de 60% à 40%). Une représentation - faible (5%) - est accordée aux syndicats. La commission est composée pour le reste de représentants des conseils régionaux (5%) et généraux (10%). La composition des CDCI doit être obligatoirement renouvelée avant le 16/03/2011.

Les pouvoirs de la CDCI sont renforcés, avec notamment un pouvoir d'amendement dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI (voir plus haut) et un avis obligatoire pour tout projet de création de groupement intercommunal et pour tout projet de modification de périmètre d'un EPCI ou de fusion d'EPCI qui diffère du SDCI.

- Rattachement à une communauté des communes isolées ou enclavées : à partir du 1<sup>er</sup> juin 2013, lorsqu'une commune n'appartient à aucune communauté ou crée une enclave ou une discontinuité territoriale au sein d'un tel établissement, le préfet rattache par arrêté cette commune à une communauté. En cas de désaccord de l'organe délibérant de la communauté concernée, et si la CDCI s'est prononcée à la majorité des 2/3 en faveur du rattachement à une autre communauté, le préfet doit mettre en œuvre cette solution alternative.

- Fusion de syndicats : Réservée auparavant aux syndicats mixtes, la fusion est désormais possible pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes.

- Renforcement des possibilités de dissolution des syndicats : la loi permet la dissolution de plein droit d'un syndicat lorsqu'il a transféré l'intégralité de ses compétences à un syndicat mixte ; ainsi que la dissolution par arrêté préfectoral d'un syndicat mixte ouvert à la demande de la majorité de ses membres (au lieu de l'unanimité).

- Continuité des contrats existants : quelque soit les changements touchant les structures intercommunales, la loi prévoit que les contrats existants continuent de s'exécuter jusqu'à leur terme.

#### 2/Nouvelles structures :

- Métropole : EPCI de plus de 500 000 habitants, proche des communautés urbaines, avec comme compétences obligatoires notamment l'eau et l'assainissement.
- Pôle métropolitain : nouveau type de syndicat mixte fermé ne regroupant que des communautés, et dont le champ de compétences ne couvre pas l'eau et l'assainissement.
- Communes nouvelles : nouvelle procédure de fusion de communes contiguës.

## **REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DE L'ÉTAT PAR LES OUVRAGES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

> **Décret n° 2010-1703 du 30 décembre 2010 relatif aux redevances dues à l'Etat en raison de l'occupation de son domaine public par des ouvrages des services d'eau et d'assainissement (JORF n°0303 du 31 décembre 2010)**

Ce décret fixe des plafonds de redevances identiques à ceux prévus pour les RODP dues aux collectivités territoriales dans le décret du 30/12/2009, à savoir : 30 € maximum/km de réseau, hors les branchements, et 2 € maximum/m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement. Ces plafonds doivent évoluer au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

## **EAU POTABLE**

### **UNE BANQUE DE DONNÉES RECENSANT LES PUIITS ET FORAGES DECLARES**

**Arrêté du 15/01/2010 de création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « base de données – déclaration des puits et forages domestiques » (JORF du 6/02/2010, P.2203).**

Il s'agit d'un inventaire des ouvrages de prélèvement d'eau souterraine à usage domestique sur le territoire français, accessible aux services de l'Etat, collectivités territoriales et leurs exploitants. Ces données seront conservés jusqu'à ce que l'ouvrage concerné ait été abandonné et rebouché ou qu'il est utilisé à d'autres fins que domestique.

### **LUTTE CONTRE LES LEGIONELLES DANS LES ERP**

**Arrêté du 1er/02/10 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire (JORF du 9/02/2010, p.2276).**

Les installations collectives de production, stockage et distribution d'eau chaude sanitaire, des ERP du secteur médico-social, médical, pénitentiaire, touristique (hôtels/résidence et camping) dès lors qu'ils ont un point d'accès au public (douches/douchettes/bains) sont visés par cet arrêté.

Le responsable juridique de l'établissement doit les surveiller (mesure de l'eau et analyse des légionelles par échantillonnage en différents points). La fréquence d'analyse varie selon le type d'établissement. Une analyse renforcée est obligatoire en cas d'arrêt du réseau pendant plusieurs semaines, de même en cas d'incident ou de panne sur le réseau. Un fichier sanitaire des installations doit être tenu à la disposition des autorités sanitaires. La valeur limite à ne pas dépasser est de 1 000 unités formant colonie par litre à tous les points d'usage à risque (UFC/l).

Entrée en vigueur le 01/07/10 pour le secteur médico-social et médical et 2011 pour les autres.

### **CONTROLE SANITAIRE DES RESSOURCES EN EAU : OBLIGATION DE SUIVI DES SUBSTANCES PRIORITAIRES**

**Arrêté du 21/01/2010 modifiant l'arrêté du 11/01/07 relatif au programme de prélèvement et d'analyses du contrôle sanitaire pour les**

**eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des art R1321-10; R1321-15 et R1321-16 du CSP (JORF du 7/03/2010, p.4672). Circulaire n°2010-76-DGS-EA4 du 26/02/10 relative à la mise en œuvre du contrôle additionnel prévu par la directive 2000-60 CE pour les captages d'eau de surface fournissant en moyenne plus de 100/m3/jour pour l'alimentation en eau potable**

Lorsque le débit prélevé atteint ou dépasse 100 m3/j en moyenne, une analyse sur une année des substances dites "prioritaires" et "prioritaires dangereuses" au titre de la Directive Cadre sur l'Eau, est obligatoire puis tous les 6 ans à compter de 2010 et lorsqu'un paramètre est détecté une fois, sa recherche est reconduite l'année suivante.

37 substances à suivre dont certaines ne sont pas des substances individuelles mais des familles de substances

Le coût de ces analyses est à la charge de la PRPDE : pour les 890 captages d'eau superficielle concernés, un coût de 10,8 millions d'euros la 1ère année, soit 20cts/par m3 pour les plus petites unités de distribution. Pour les communes de 500 à 2 000 hab concernées, il a été demandé aux agences de l'eau de supporter tout ou partie de ce coût à hauteur de 8 000 euros par captage.

En cas de détection de substance, le préfet déclenchera des analyses sur l'eau distribuée à la charge de la PRPDE.

L'AFFSA est saisie du dossier de ces nouvelles substances pour définir des valeurs limites de potabilisation dans les eaux brutes et le cas échéant une exigence de qualité pour l'eau distribuée ainsi qu'une étude des risques liés au dépassement de ces substances.

## **GRENELLE 2 ET EAU POTABLE**

**> Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (JORF n°0160 du 13 juillet 2010)**

**Art 161 de la loi modifiant les art L.2224-5 et L.2224-7-1 du CGCT et les art. L.213-10-9 et L.213-14-1 du Code de l'environnement**

### **1/Schémas de distribution d'eau potable :**

Les communes exerçant la compétence de distribution d'eau potable mettent en place avant le 01/01/14 un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution et un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable. Ce schéma sera mis à jour régulièrement.

De plus, le service doit prévoir un plan d'action en cas de dépassement du taux de perte en eau du réseau. Ce taux sera fixé par décret selon les caractéristiques du service et de la ressource. Ce plan d'actions comprendra s'il y a lieu un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.

Le non respect des délais d'établissement du descriptif des ouvrages ou du plan d'actions entraînera un doublement du taux de la redevance pour l'usage « alimentation en eau potable » de l'agence de l'eau (ou de l'office de l'eau pour l'outre-mer). Enfin, l'agence de l'eau pourra verser aux collectivités territoriales des incitations financières à la réduction des pertes en eau du réseau.

Pour rendre opérationnel le dispositif, le décret reste à publier.

### **2/Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement :**

Le Maire doit y joindre la note établie chaque année par l'agence de l'eau (ou l'office de l'eau pour l'outre-mer) sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

### **Article 107 intégrant le 7° du II de l'art 211-3 du Code de l'environnement**

3 /Captages prioritaires et Protection des ressources en eau menacées par les pollutions agricoles : Pour les 500 captages prioritaires visés par les SAGE et dont la qualité des eaux dépasse ou pourrait dépasser les normes de potabilité, le préfet pourra dans un délai de 3 ans délimiter tout ou partie de l'aire d'alimentation d'un captage et y limiter l'usage agricole des terres (par l'implantation de prairies permanentes extensives ou de cultures ligneuses sans intrants ou, à défaut, par l'encadrement d'intrants de synthèse, un plan d'action comportant des mesures de compensation). La cohérence entre ces dispositions et celles des périmètres de protection par DUP ne semble pas assurée.

### **Article 164 complétant l'article L 1321.2 du CSP**

4/ Appui des départements et syndicats pour une mise en œuvre accélérée des périmètres de protection

### **Art. 155 introduisant un V bis à l'article L 213-10-9 du Code de l'environnement**

6/ Majoration des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau au profit des établissements publics territoriaux de bassin : dans le périmètre du SAGE sur lequel ils interviennent, ces établissements peuvent demander à l'agence de l'eau une majoration (25% maximum) des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau, qui leur est ensuite reversée.

## **DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS**

### **GRENELLE 2 ET DSP**

**> Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (JORF n°0160 du 13 juillet 2010)**

**1/Nouvelle possibilité de prolongation pour les DSP (Article 85 de la loi modifiant l'article L1411-2 du CGCT)** : les DSP peuvent désormais être prolongées pour des investissements motivés par "l'utilisation nouvelle ou accrue d'énergies renouvelables ou de récupération". Ces investissements doivent intervenir 3 ans au plus tard avant la fin de la DSP.

**2/Fichier des abonnés en fin de contrat (Article 163 de la loi modifiant l'article L2224-11-4 du CGCT)**: 6 mois avant l'échéance du contrat (au lieu de 18 mois auparavant), le délégataire de l'eau ou de l'assainissement doit remettre au délégant le fichier des abonnés, les caractéristiques du compteur et les plans des réseaux mis à jour.

### **ARRÊT OLIVET : INSTRUCTION ET CIRCULAIRE D'APPLICATION**

**> Instruction n°10-029-M0 du 7 décembre 2010 de la Direction générale des finances publiques sur les conséquences de l'arrêt commune d'Olivet**

**> Circulaire adressée aux Préfets le 24 janvier 2011 par le Ministère de l'Intérieur**

En conséquence de l'arrêt Olivet du Conseil d'Etat du 8 avril 2009, pour les contrats de DSP d'eau et d'assainissement conclus avant 1995 et pour une durée supérieure à 20 ans, les collectivités délégantes doivent soumettre à l'avis du Directeur départemental des finances publiques (DDFiP) les justifications permettant de valider la durée du contrat avant février 2015.

L'Instruction donne aux DDFiP les principes d'application de l'arrêt suivants :

- tous les investissements (y compris les droits d'entrée et les annuités d'emprunts) sont à prendre en considération pour justifier la durée du contrat ;

- l'appréciation de la durée relève d'une approche juridique en fonction de la durée normale d'amortissement comptable des investissements ou de la durée d'amortissement économique qui peut, le cas échéant, être supérieure à la durée de vie de l'ouvrage ;
- le décompte de la durée d'amortissement se fait à compter de 1993, année d'entrée en vigueur de la loi Sapin.

La Circulaire du Ministère de l'Intérieur demande aux Préfets d'adresser aux exécutifs locaux des courriers les invitant à réaliser dans les meilleurs délais possibles l'inventaire des contrats éventuellement concernés et à les transmettre pour avis au DDFiP.

### **REGIME DE PASSATION DES CONCESSIONS DE TRAVAUX PUBLICS**

> **Décret n° 2010-406 du 26 avril 2010 relatif aux contrats de concession de travaux publics et portant diverses dispositions en matière de commande publique (JORF n°0099 du 28 avril 2010)**

Le décret du 26 avril 2010 fixe les obligations de publicité et de mise en concurrence applicables aux concessions de travaux publics. Dès lors que le contrat présente un chiffre d'affaires cumulé dépassant le seuil de 4 845 000 €HT, il faut :

- publier un avis de publicité au Journal officiel de l'Union européenne,
- respecter un délai de 52 jours minimum pour la réception des candidatures (45 jours en cas d'avis envoyé par voie électronique),
- procéder à la notification des candidats rejetés et respecter un délai de « standstill » entre cette notification et la signature du contrat (16 jours, ou 11 jours en cas de transmission électronique de la notification).

*Nota* : Aucune indication n'est donnée par les textes sur la conciliation de ces dispositions issues du droit communautaire avec celles de la loi Sapin. Nous devons considérer pour ce qui est des concessions de travaux dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement que la loi Sapin s'applique et que s'y ajoutent les dispositions liées à la publicité communautaire.

### **PROCEDURE DE REFERE CONTRACTUEL : PUBLICATION DE 2 MODELES D'AVIS RELATIFS A LA PASSATION DES DSP**

> **Arrêté du 15 septembre 2010 fixant les modèles d'avis relatifs à l'intention de conclure les conventions de délégation de service public et d'avis d'attribution des conventions de délégation de service public (JORF n°0222 du 24 septembre 2010).**

2 modèles d'avis sont publiés par cet arrêté:

- l'avis d'intention de conclure une convention de délégation de service public: la publication de cet avis au BOAMP, suivie du respect d'un délai de 11 jours avant la signature du contrat, permet de fermer la voie du référé contractuel.
- l'avis d'attribution d'une convention de délégation de service public: la publication de cet avis au BOAMP permet de réduire le délai de recours au référé contractuel à 31 jours à compter de sa publication (inutile si un avis d'intention de conclure a été publié).

*Nota* : La non parution de ces avis ne met pas en cause la validité de la DSP. A défaut de tout avis, il est possible d'engager un référé contractuel jusqu'à 6 mois à compter de la signature du contrat.

## **MARCHES PUBLICS**

### **ANNULATION DU SEUIL DE DISPENSE DE PROCEDURE DE 20 000 € AU 1<sup>ER</sup> MAI 2010**

> **Arrêt du Conseil d'Etat du 10 février 2010, « M. Perez », req. n°329100**

Le Conseil d'Etat a annulé, à compter du 1er mai 2010, le décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 en tant qu'il fait passer de 4 000 à 20 000 euros le seuil des marchés pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence. A compter du 1er mai 2010, le seuil de dispense de procédure est donc revenu à 4 000 euros.

### **NOUVEAUX FORMULAIRES MIS A DISPOSITION PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE**

>[http://www.economie.gouv.fr/directions\\_services/daj/marches\\_publics/formulaires/index.htm](http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/index.htm)

Le Ministère de l'Économie a mis à disposition des candidats et des acheteurs publics de nouveaux formulaires facultatifs à utiliser dans le cadre des procédures de marché public, dans les séries « Déclaration du candidat » (DC), « Ouverture des plis » (OUV), et « Notification des marchés » (NOTI).

### **CONTROLE DE LEGALITE DES ACTES DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

> [Circulaire du 10 septembre 2010 sur le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en matière de commande publique](#)

Cette circulaire rappelle le caractère prioritaire du contrôle de légalité des actes de la commande publique, en particulier en ce qui concerne "les marchés de travaux à procédure adaptée d'un montant élevé, les marchés de maîtrise d'œuvre, les avenants supérieurs à 5%, les conventions de délégation de service public et les contrats de partenariat au regard de leur aspect novateur, les contrats de prestation intégrée, dits « in house »."

## **ORGANISATION ADMINISTRATIVE**

### **CREATION DE L'AGENCE NATIONALE DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL (FUSION DE L'AFSSA ET DE L'AFSSET)**

[Ordonnance n°2010-18 du 07/01/10 créant une agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail \(JORF 8/01/2010 p.452\)](#)

Sa mission principale est d'évaluer les risques en matière de sécurité sanitaire dans le domaine de l'environnement notamment. Elle est également instance d'expertise pour l'élaboration de normes, elle finance des programmes de recherche et peut être saisie par des associations ou des instances nationales ou s'autosaisir sur des sujets sanitaires.

## **DOCUMENTS DE PLANIFICATION**

### **PUBLICATION DES SDAGE ET DE LEURS PROGRAMMES DE MESURES**

Il s'agit des SDAGE de Loire Bretagne, Artois Picardie, Rhône méditerranée, Seine Normandie, Guyane, Rhin Meuse, Guadeloupe, Adour-Garonne, Martinique, Réunion et Mayotte

Ils définissent les orientations d'une gestion équilibrée, fixent les objectifs de qualité et quantité à atteindre par masse d'eau, les mesures à prendre pour l'amélioration de la qualité de ces eaux. Certaines décisions doivent être compatibles avec leurs dispositions (ex autorisations loi sur l'eau ou ICPE et documents d'urbanisme).

## **GRENELLE 2 ET SAGE**

> [Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement \(JORF n°0160 du 13 juillet 2010\)](#)

[Article 153 introduisant le second alinéa du I de l'article 212-4 du Code de l'environnement](#)

Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin sont en charge de la mise en œuvre des SAGE : lorsque les territoires sont cohérents. Ils sont alors autorisés à demander une majoration du tarif des redevances à l'agence de l'eau pour prélèvement sur la ressource en eau (de 25 % maximum) afin de financer, dans la limite de 50 %, le suivi et la mise en œuvre des actions.

## **PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**

### **DCE : CLASSEMENT DES COURS D'EAU, DEFINITION ET METHODE**

[Arrêtés du 12/01/10 et du 8/07/10 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les cours d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R212-3 du Code de l'environnement \(JORF du 02/02/10, p.1953\).](#)

[Arrêté du 25/01/2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R212-22 du code de l'environnement et relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface en application des articles R212-10 R212-11 et R212-18 du code de l'environnement \(JORF du 24/02/2010 p.3406\)](#)

[Arrêtés du 8/07/2010 modifiant l'arrêté du 25/01/10 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface en application des articles R212-10 R212-11 et R212-18 du code de l'environnement \(JORF du 22/08/2010 p. 15240\)](#)

Les types de masse d'eau sont définis (cours d'eau/plan d'eau/de transition/côtière/souterraine). Les « normes de qualité environnementales » sont définies en vue de d'évaluer l'état chimique des eaux de surface. Plusieurs niveaux de contrôle sur les masses d'eau sont fixés, le contrôle étant assuré par les autorités de bassin et n'impacte pas directement les collectivités.

### **LANCEMENT DE LA 5EME CAMPAGNE DE SURVEILLANCE DE LA TENEUR EN NITRATES EN EAUX DOUCES**

[Circulaire du 19/04/10 relative aux modalités de mise en œuvre de la 5ème campagne de surveillance de la teneur en nitrates dans les eaux douces au titre de la directive n°91/676/CEE du 12/09/91 concernant la protection contre a pollution par les nitrates à partir de sources agricoles dite directive nitrates \(Bo MEEDDM n°2010/9 du 25/05/10 p.157\).](#)

En application de la directive nitrates de 1991, une nouvelle campagne de surveillance a lieu entre oct 2010 et fin sept 2011 afin d'évaluer les effets des programmes d'action mis en œuvre et de réexaminer la délimitation des zones vulnérables. Le réseau de surveillance existe déjà sur les nitrates, les captages prioritaires sensibles au nitrate sont obligatoirement surveillés, les résultats étant transmis à la commission européenne.

### **SUBSTANCES OU EMISSIONS DANGEREUSES POUR LES MILIEUX AQUATIQUES**

[Arrêté du 8/07/10 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités de réduction progressive et d'élimination des déversements,](#)

écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R 212-9 du Code de l'environnement (JORF du 22/08/10 p.15241).

Arrêté du 8/07/10 modifiant l'arrêté du 20/07/05 modifié pris en application du décret du 20/047/05 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses

En application des textes communautaires, le gouvernement a fixé une liste des rejets, émissions ou substances devant faire l'objet d'une réduction progressive dans les milieux aquatiques. Cette liste est également la base de travail du programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses

## **GRENELLE 2 ET PROTECTION DU MILIEU MARIN ET DU LITTORAL**

> Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (JORF n°0160 du 13 juillet 2010)

Article 166 introduisant les articles L 219-1 et suiv du Code de l'environnement

La loi transpose la directive cadre du 17/06/2008 sur la stratégie de l'UE en milieu marin : le milieu marin fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, la conservation de sa biodiversité et son utilisation durable par les activités maritimes et littorales dans le respect des habitats et des écosystèmes marins sont d'intérêt général. Un document cadre décliné par façade maritime, révisable tous les 6 ans, fixera les orientations de protection du milieu, de valorisation des ressources marines et de gestion intégrée des activités liées à la mer et au littoral. Il sera établi par l'Etat en concertation avec les acteurs locaux.

## **INSTALLATIONS CLASSEES**

### **ICPE : CHANGEMENT A RETENIR**

Décret 2010-367 du 13/04/2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ; décret 2010-368 du 13/04/10 portant diverses dispositions relatives aux ICPE et fixant la procédure d'enregistrement ; décret 2010-369 modifiant la nomenclature (JORF 14/04/10 p.6977 et suiv) ; circulaire du 15/04/10 relative à la mise en application du décret 2010-368 (bull MEEDDM 2010/8 du 10/05/10 p.276).

Les industriels intégreront un plan de tous les réseaux enterrés jusqu'à 35 m aux alentours dans leur dossiers d'autorisation ou de déclaration (jusqu'à présent seul un plan des égouts était exigé).

Pour les ICPE autorisés sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, du maire ou du groupement de communes est requis sur l'état futur du site tel qu'annoncé par l'exploitant dans son dossier.

Pour les ICPE autorisés ou enregistrés, la surveillance du site après son arrêt est renforcée : après accord sur l'usage futur du site avec la préfecture et remise d'un mémoire sur les mesures prises ou prévues pour protéger l'environnement, la santé (risques liés aux sols, eaux superficielles ou souterraines..) le préfet fixe par arrêté les éventuels travaux ou mesures de surveillance. En cas de travaux, un PV constatera leur réalisation et sera remis en copie au maire et au propriétaire.

Pour les ICPE déclarées, les obligations de remise en état du site sont plus légères (nettoyer, remettre en état dans un état tel qu'il puisse être exploité comme lors de la dernière période d'exploitation et le surveiller). Le préfet conserve toutefois son pouvoir de fixer des prescriptions de surveillance et de remise en état.

Beaucoup de documents seront mis en ligne (ex : dossier de demande d'ICPE, avis d'enquête publique, rapport de l'inspecteur des ICPE préalable à l'arrêté préfectoral, conclusions du commissaire-enquêteur, etc..) ; le défaut de mise en ligne étant désormais un vice substantiel de procédure. Prochainement les sanctions seront mises en ligne.

## ENVIRONNEMENT

### **GRENELLE 2 ET LA BIODIVERSITÉ**

> **Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (JORF n°0160 du 13 juillet 2010)**

#### **Article 121 introduisant un Titre VII au Livre III du Code de l'environnement (article L 371-1 et suiv)**

1/Création des Trame Verte et Bleue pour enrayer la perte de biodiversité et favoriser la continuité écologique. Au niveau régional, un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) sera élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'État en association avec un comité régional «trames verte et bleue». Au niveau local, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme doivent prendre en compte les SRCE dans leurs documents d'aménagement ou d'urbanisme.

#### **Article 133 introduisant l'article 213-8-2 du code de l'environnement**

2/Protection des espèces et des habitats des zones humides particulièrement menacées de disparition : les SAFER peuvent acquérir des terres agricoles et les agences de l'eau des terrains non agricoles pour les protéger

#### **Article 138 introduisant l'article L 211-14 du Code de l'environnement**

3/Biodiversité et cours d'eau : l'exploitant, l'occupant ou le propriétaire d'une parcelle riveraine de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 hac doivent mettre en place et de maintenir une couverture végétale permanente et respecter des principes de gestion de la surface en couvert environnemental moyennant indemnité en cas de perte de revenus.

### **GRENELLE 2 ET INFORMATION ENVIRONNEMENTALE DU PUBLIC**

#### **Article 188 introduisant l'article L 125-6 du Code de l'environnement**

1/Information du public sur l'état des sols : Les informations détenues par l'Etat sur les risques de pollution des sols seront rendues publiques et prises en compte dans les documents d'urbanisme. Un décret précisera les modalités d'application.

#### **Article 188 introduisant l'article L 125-7 du Code de l'environnement**

2/Pollution des sols et vente de terrain : si des informations publiques font état d'un risque de pollution sur un terrain objet d'une transaction, le vendeur ou bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou locataire et de lui transmettre les informations. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité. A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination contractuelle, dans un délai de 2 ans après la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire peut : poursuivre la résolution du contrat/se faire restituer une partie du prix de vente ou une réduction du loyer/demander la remise en état du terrain aux frais du vendeur si celle-ci n'est pas disproportionnée au prix de vente. Un décret fixera les modalités d'application.

#### **Article 255 introduisant les art. L2311-1-1 ; L311-2 ; L4310-1 du CGCT**

3/ Débat local annuel sur le développement durable : préalablement au débat sur le projet du budget, les communes de + de 50 000 hab, les EPCI de même taille, les régions et départements discuteront de la politique de développement durable menée en matière de fonctionnement de la collectivité, de projets ou politiques menés localement.

## **GRENELLE 2 ET GESTION DES RISQUES CHIMIQUES**

### **Article 198 modifiant L 541-10-4 du Code de l'environnement**

Gestion des déchets issus des produits chimiques : A compter de 2011, toute personne physique ou morale qui fabrique, importe ou introduit sur le marché des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement est tenue de prendre en charge, ou faire prendre en charge par des sociétés spécialisées, la collecte et le traitement des déchets desdits produits (contenants et contenus). Ils feront l'objet d'une signalétique appropriée. Un décret fixera les modalités d'application.

## **GRENELLE 2 ET RISQUES D'INONDATION**

### **Article 220 introduisant l'article L562-8-1 du Code de l'environnement et Article 221 introduisant le chapitre VI au Titre VI du Livre V du Code de l'environnement (art L 566-1-1 et suiv)**

1/Construction des ouvrages de prévention d'inondation : ces ouvrages doivent satisfaire à des règles aptes à en assurer l'efficacité et la sûreté. La responsabilité du gestionnaire de l'ouvrage ne peut être engagée pour des dommages que l'ouvrage n'a pas permis de prévenir s'il a été conçu, exploité et entretenu dans les règles de l'art et conformément à la réglementation. Un décret en Conseil d'Etat fixera les obligations de conception, d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages, le délai de mise en conformité des ouvrages existants à ces règles.

2/Transposition de la directive Inondation de 2007 : l'évaluation préliminaire des risques d'inondation doit être réalisée d'ici fin 2011 (à actualiser tous les 6 ans) et la définition de territoires à risques d'inondation importants (TRI) également. Le préfet définira ces territoires à risques, élaborera des plans de gestion de risques d'inondation PGRI, assortis de mesures ou de travaux, d'ici 2015 et mis à jour tous les 6 ans. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec ces plans de gestion, de même que les SCOT ou PLU.

## **EAUX DE BAIGNADE**

### **LE GUIDE DES PROFILS DE BAIGNADE**

#### **Circulaire DGS/EA4 n°2009-389 du 30/12/09 relative à l'élaboration des profils des eaux de baignade au sein de la directive 2006/7/CE (BO Santé 15/05/10p.334)**

Ce document aide les personnes responsables des eaux de baignade dans l'élaboration de leurs profils de baignade établis fin 2010 et transmis aux préfets en février 2011. Le profil a pour objet d'identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux ou la santé et de définir les mesures de prévention afin de parvenir d'ici 2015 à une qualité d'eau au moins suffisante. Le document fournit une méthode, des indicateurs de pollution et un modèle de fiche de synthèse au public et délivre la liste nationale des eaux de baignade classées en qualité insuffisante (résultats 2005/2008).

Les agences de l'eau apportent un appui financier aux collectivités concernées et les ARS ont pour obligation de transmettre toutes les connaissances acquises sur les eaux de baignade.

site internet : <http://baignades.sante.gouv.fr> (site de SISE-baignades)

## SECURITE

### **GRENELLE2 : SECURITE DES RESEAUX ENTERRES ET GUICHET UNIQUE**

#### **Article 219 introduisant les articles L554-I-1 du code de l'environnement**

Les maîtres d'ouvrage et maître d'œuvre de travaux souterrains doivent procéder à un repérage préalable précis des réseaux existants à proximité; en cas de découverte fortuite de réseau pendant le chantier ou d'écart notable entre les positions prévues et celles constatées, ils doivent prendre des mesures pour que les entreprises exécutant les travaux ne subissent pas de préjudice. Un décret (en préparation) fixera les conditions d'application de ces nouvelles dispositions, tant au niveau des appels d'offres de travaux qu'au stade de la reconnaissance des réseaux et des travaux. Une mission de service public est confiée à l'INERIS : la création d'un guichet unique rassemblant les éléments nécessaires à l'identification des exploitants de réseaux et les informations nécessaires à la préservation de ces réseaux. Ce guichet unique se substituera à l'actuel système de déclaration et d'obtention auprès des collectivités de la liste des opérateurs de réseaux sur leur territoire. Les opérateurs de réseaux (dont Lyonnaise des Eaux) participeront financièrement à la création et au fonctionnement du guichet unique. Un décret doit fixer les modalités de création, de fonctionnement et de financement du guichet, ainsi que le calendrier de mise en œuvre.

### **VALEUR LIMITE D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE**

Les modalités pratiques de contrôle de l'obligation déjà existante pour l'employeur de ne pas exposer les travailleurs à la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle sur 8 heures, VLEP 8 heures (précédemment appelée VME), ni à la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle court terme sur 15 minutes, VLEP court terme (précédemment appelée VLE) des agents chimiques dangereux présents dans l'atmosphère des lieux de travail sont renforcées. Pour ce faire l'employeur doit faire appel à un organisme accrédité pour mesurer le respect de cette exigence une fois par an et par Groupe d'Exposition Homogène: c'est à dire "les groupes de fonctions ou de tâches similaires permettant de justifier des situations d'exposition comparable". Si les mesures et leur interprétation statistiques faites par l'organisme conduisent au dépassement ou au risque de dépassement statistiquement avéré d'une VLEP à caractère contraignant, l'employeur doit interrompre l'activité jusqu'à la mise en place d'actions correctives et faire procéder à de nouvelles mesures par l'organisme accrédité jusqu'à ce que ces valeurs limites soient effectivement respectées. L'employeur doit communiquer les résultats des mesures au médecin du travail et au CHSCT et les tenir à disposition de l'inspection du travail et des organismes de sécurité sociale. Le médecin du travail doit prendre en compte ces éléments dans la surveillance médicale biologique des salariés dont il doit lui-même faire un retour statistique non nominatif à l'employeur. L'organisme accrédité doit pour sa part communiquer ses rapports à l'INRS afin qu'ils soient exploités pour des besoins statistiques dans le respect de l'anonymat des entreprises concernées.

#### Entrée en vigueur :

Le 18 Décembre 2009 pour les VLEP dites "contraignantes" telles que définies par l'article R4412-149 du code du travail

Le 1er Janvier 2012 pour les VLEP dites "indicatives" telles que définies par l'article R 4412-50 du code du travail.

### **INTERVENTIONS AMIANTE CIMENT**

Mise en place par la FP2E de l'accord de branche concernant la Formation des salariés aux risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et aux mesures de prévention pour les interventions sur canalisations en amiante-ciment.

## METHODE D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTATS D'EXPLOITATION 2010

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

- La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
- La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

### ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France s'appuie sur le Centre Régional qui est l'unité de base.

#### ■ Le Centre Régional est l'unité de base de l'organisation de la société

C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation

(expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de Lyonnaise des Eaux France.

### ■ **Le Centre Régional dispose de sa propre comptabilité d'établissement**

Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des centres.

Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

## **LES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION**

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité du Centre Régional.

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges déclarées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

### ■ **Éléments directement imputés par contrat**

Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, cotisation foncière des entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

### ■ **Éléments déclarés sur une base technique**

Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clef technique.

Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

### ■ Charges indirectes

La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux centres régionaux de la société et aux filiales est répartie en fonction des principes suivants :

- identification des charges imputables
- répartition par unité d'œuvre à chaque fois que cela a été possible
- pour les autres domaines, la répartition entre les sociétés est faite au chiffre d'affaires hors achat d'eau avec un coefficient de pondération, puis pour les centres régionaux en fonction de la valeur ajoutée.

Cette contribution et les frais généraux du centre régional sont ensuite répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par le centre.

La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par Lyonnaise des Eaux France.

### ■ La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les centres régionaux, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans les centres régionaux, sont répartis suivant la même règle

## LES CHARGES ÉCONOMIQUES CALCULÉES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des centres régionaux.

### ■ Charges relatives au renouvellement

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La traduction économique des items a et b de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m<sup>3</sup> vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

### ■ Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ».

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1<sup>er</sup> établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...).

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque, le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m<sup>3</sup> vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements prévus sur la durée du contrat.

### ■ **Charges domaine privé**

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

- Cas des compteurs ('charges relatives aux compteurs du domaine privé'):

Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT selon la durée de vie des compteurs + spread).

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs.

- Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de Lyonnaise des Eaux France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel, notamment les logiciels.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 5,09%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

## ■ Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à 0,44% (0,94% en position emprunteur – BFR positif- et 0,29% en position prêteur –BFR négatif-).

## APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

## IMPOTS SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le taux applicable est de 34,43%.

## ANNEXES

Annexe 1 : clés reposant sur des critères physiques	
Produits et charges d'exploitation	Clé
Production eau potable	Volume eau potable produite
Distribution	Longueur réseau de distribution
Clientèle	Clients affermage eau potable
Branchements eau	Nombre de branchements neufs isolés eau

Annexe 2 : clés reposant sur des critères financiers	
Produits et charges d'exploitation	Clé
Charges main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres)	Charges de personnel directes
Produits travaux facturables	Montant des travaux facturables

## ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Ce document est présenté en page suivante.



**ERNST & YOUNG**

Ernst & Young et Autres  
41, rue Ybry  
92576 Neuilly-sur-Seine cedex  
Tél. : +33 (0) 1 55 61 00 00  
www.ey.com/fr

## **Lyonnaise des Eaux France**

### **Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure mise en œuvre par le Centre régional Dijon Auxois Champagne pour l'établissement des comptes annuels de résultat d'exploitation au 31 décembre 2010**

Au Président-Directeur Général,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Lyonnaise des Eaux France et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification de la concordance des charges et des produits inscrits dans la comptabilité du Centre régional Dijon Auxois Champagne avec les éléments inscrits dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation au 31 décembre 2010 prévus par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Les documents joints à la présente attestation ont été établis par votre société dans le cadre de la présentation des comptes annuels de résultat de l'exploitation 2010.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de la procédure mise en œuvre par le Centre régional Dijon Auxois Champagne pour l'établissement des comptes annuels de résultat de l'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation ». Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice du Centre régional Dijon Auxois Champagne, auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège.

Notre intervention, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nos travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers du Centre régional Dijon Auxois Champagne de la société Lyonnaise des Eaux France ;
- prendre connaissance des procédures mises en place par le Centre régional Dijon Auxois Champagne pour établir les comptes annuels de résultat de l'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité du Centre régional Dijon Auxois Champagne.

SAS à capital variable  
-136 476 913 R.C.S. Nanterre  
Société de Commissaires aux Comptes



Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance de la procédure mise en œuvre par le Centre régional Dijon Auxois Champagne pour l'établissement des comptes annuels de résultat de l'exploitation, objet de l'attestation, avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation ».

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Neuilly-sur-Seine, le 6 mai 2011

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Charles-Emmanuel Chosson'.

Charles-Emmanuel Chosson